



Déposé le : 2020-02-11

N° CAPERN- 025

Secrétaire : [Signature]

Extrait du procès-verbal de la séance du comité administratif de la
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Tenue le 29 janvier 2020 sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, et les
membres du comité suivants :

MM. Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

**11.5- RÉSOLUTION D'APPUI À LA FQM CONCERNANT LE PROJET DE LOI 48
(FISCALITÉ AGRICOLE)**

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

... 2



Extrait du procès-verbal de la séance du comité administratif de la
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Tenue le 29 janvier 2020 sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, et les membres du comité suivants :

MM. Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

**11.5- RÉSOLUTION D'APPUI À LA FQM CONCERNANT LE PROJET DE LOI 48
(FISCALITÉ AGRICOLE)**

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre responsable de la Capitale-Nationale, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, M^{me} Émilie Foster, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉ À BAIE-SAINT-PAUL LE 29 JANVIER 2020.



Karine Horvath
Directrice générale



Claudette Simard
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre de délibérations du conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix.

DONNÉ À Baie-Saint-Paul, ce trentième jour de janvier de l'an deux mille vingt (30 janvier 2020).



**Municipalité Régionale
de Comté de D'AuRay**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'AuRay tenue à Sainte-Geneviève-de-Berthier, le **mercredi 15 janvier 2020 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'AuRay;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel et préfet sortant de la MRC de D'AuRay;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : PROJET DE LOI
NUMÉRO 48 RELATIVEMENT À LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

...Verso

Résolution n° CM-2020-01-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que la MRC de D'Autray exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- 3) que la MRC de D'Autray demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- 4) de transmettre une copie conforme de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée provinciale, Mme Caroline Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 16 JANVIER 2020



Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général

(Sujet à ratification à la prochaine séance)

COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 janvier 2020, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

2020-R-AG025

Demande au gouvernement du Québec – Solution durable au problème de la fiscalité agricole et désaccord avec le projet de loi n° 48

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'exprimer** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **De demander** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

- **De transmettre** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, M. Robert Bussière, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

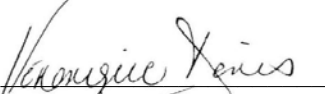
Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Gilles Bastien informe les membres qu'il souhaite voter contre cette résolution. Suite au vote réalisé, la résolution est adoptée à la double majorité par 22 voix contre 1 voix et par 95,83 % de la population représentée contre 4,17%.

MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU								
TABLEUR DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ								
Population officielle - Décret 1214-2019 du 11 décembre 2019, Gazette officielle du Québec du 26 décembre 2019								
SÉANCE DU: 2020-01-21		SUJET DU VOTE:		Demande au gouvernement - solution durable fiscalité agricole				
CONFORMITÉ				RÉSULTATS				
	QUORUM: OUI			SELON LA POPULATION		SELON LES VOIX		
Validation quorum	MEMBRES PRÉSENTS: 18							
	MEMBRES VOTANTS: 17							
	100,00%	DES MEMBRES SONT PRÉSENTS (MIN.:33%)		OUI	NON	OUI	NON	
100,00%	DES VOIX SONT REPRESENTÉES (MIN.: 50%)		95,83%	4,17%	22	1		
PRÉFET PRÉSENT POUR CALCUL DU QUORUM								
DÉTAILS DU VOTE				Population représentée		Nombre de voix		
MUNICIPALITE	VOTE	POP TOT	VOIX	OUI	NON	OUI	NON	
AUMOND	O	758	1	3,94%	0,00%	1	0	
BLUE SEA	O	641	1	3,39%	0,00%	1	0	
BOIS-FRANC	O	417	1	2,40%	0,00%	1	0	
BOUCHETTE	N	679	1	0,00%	4,17%	0	1	
CAYAMANT	O	825	1	4,59%	0,00%	1	0	
DELEAGE	O	1 870	2	9,59%	0,00%	2	0	
DENHOLM	O	515	1	2,92%	0,00%	1	0	
EGAN-SUD	O	506	1	2,88%	0,00%	1	0	
GRACEFIELD	O	2 437	2	11,97%	0,00%	2	0	
GRAND-REMOUS	O	1 180	2	6,06%	0,00%	2	0	
KAZABAZUA	O	976	1	4,84%	0,00%	1	0	
LAC STE-MARIE	O	607	1	3,24%	0,00%	1	0	
LOW	O	1 027	1	4,88%	0,00%	1	0	
MANIWAKI	O	3 844	3	20,13%	0,00%	3	0	
MESSINES	O	1 606	2	8,61%	0,00%	2	0	
MONTCERF-LYTTON	O	636	1	3,57%	0,00%	1	0	
STE-THERESE	O	548	1	2,84%	0,00%	1	0	
	TOTAL	19072	23	95,83%	4,17%	22	1	

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

Copie certifiée conforme au
Livre des procès-verbaux

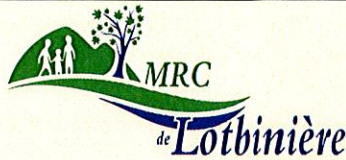


Me Véronique Denis
Directrice générale adjointe et greffière

Donné à Gracefield ce 28^e jour du mois de janvier 2020

Veuillez noter que le procès-verbal, dont cette résolution est extraite, est sujet à adoption par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à une prochaine séance et à sa signature par la préfète.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**



**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIERE**

TENUE LE 8 JANVIER 2020

027-01-2020

FISCALITÉ AGRICOLE

Attendu le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

Attendu que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Attendu que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Attendu que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Attendu que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Attendu que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Attendu que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Attendu que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Attendu que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;



PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

- que la MRC de Lotbinière exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- de transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, à M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, aux députés Mme Isabelle Lecours et M. Jacques Gourde ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution adoptée

Copie conforme, certifié par

Stéphane Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 janvier 2020



651, boul. St-Laurent Est,
Louiseville (Québec) J5V 1J1

Tél. : 819.228.9461
Télec. : 819.228.2193
Courriel : mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca
Site web : www.mrc-maskinonge.qc.ca

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé,
tenue à Louiseville, le 15 janvier 2020, à 19 h 30 heures

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Objet : Résolution désapprouvant le projet de loi 48 concernant la fiscalité agricole (sous sa forme actuelle)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

Une richesse infinie de trésors naturels

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

POUR CES MOTIFS :

24/01/20

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;

QUE le Conseil demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

QUE le Conseil demande de transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional M. Jean Boulet, à M. Simon Allaire, député de Maskinongé, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

/S/ Robert Lalonde, préfet

/S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière

EXTRAIT POUR COPIE CONFORME LE 29 JANVIER 2020.

COPIE CONFORME


**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MÉKINAC**

Du procès-verbal d'une délibération prise par les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac lors de la séance extraordinaire tenue à Saint-Tite, ce vendredi dix-septième jour de janvier deux mille vingt, il est extrait ce qui suit :

Résolution numéro 20-01-04

Projet de loi 48, fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives et il est résolu :
que la MRC de Mékinac :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution :

- aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale;
- au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne,
- à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest,
- au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie régional, M. Jean Boulet,
- à Mme Sonia Lebel, ministre de la Justice, Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et députée de Champlain;
- à Mme Marie-Louise Tardif, députée Laviolette / St-Maurice;
- ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

- Adopté à l'unanimité -

/s/ Nathalie Groleau

/s/ Bernard Thompson,

Nathalie Groleau
Secrétaire-trésorière

Bernard Thompson,
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À
ST-TITE
Ce 23^e jour de janvier 2020



Nathalie Groleau
Secrétaire-trésorière

Copie de RÉSOLUTION 8 janvier 2020

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

À la session du COMITÉ ADMINISTRATIF de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG en la salle des délibérations de la MRC DE MEMPHRÉMAGOG à Magog, le 8 janvier 2020 à 8 h, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

TOUS PRÉSENTS

formant quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Demers.
M. Guy Jauron, secrétaire-trésorier, est également présent.

Résolution 11-20

FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de l'Estrie, François Bonnardel, au député d'Orford, M Gilles Bélanger, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 27 janvier 2020



Guy Jauron
Secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le mercredi 22 janvier 2020, à la salle du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette située au 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, à compter de 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de M. Francis St-Pierre, préfet.

RÉSOLUTION 20-004

APPUI À LA FQM / PROJET DE LOI N° 48 / TAXE FONCIÈRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

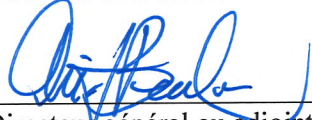
CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Directeur général ou adjoint

(S) Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le seizième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt

Rés. 2020.01.7992

Positionnement de la MRC des Laurentides concernant le projet de loi 48 relatif à la réforme de la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, soit la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités, représenterait une atteinte à l'autonomie municipale et induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc, conséquemment, le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait également, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 17 janvier 2020



Isabelle Daoust, CPA, CGA
Directrice générale adjointe et directrice des finances

N.B. : Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil

PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉOLUTION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 15 janvier 2020 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance de janvier du conseil des maires de la Municipalité Régional de Comté du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre.

Madame le préfet Marielle Fecteau, préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC du Granit, j'agis comme secrétaire de l'assemblée.

Jean-Marc Grondin
Michel Ouellet
Claude Roy
Yvan Goyette
Diane Turgeon
Jean-Luc Fillion
Denis Lalumière

Francis Bélanger
Julie Morin
Jacques Bergeron
Peter Manning
Bernard Therrien
Roland Bernard, maire suppl.
Pierre Brosseau

Gaby Gendron
Ghislain Breton
Jacques Breton
Guy Brousseau
Jeannot Lachance

Mario Lachance

2020-07

PROJET DE LOI 48 VISANT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

2020-07 (suite)

PROJET DE LOI 48 VISANT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

Il est proposé, appuyé et résolu :

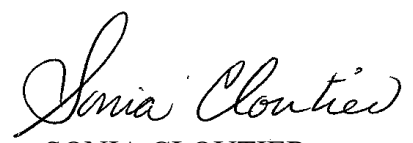
QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, au député de Mégantic, M. François Jacques, au député Beauce-Sud, M. Samuel Poulin ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 20 JANVIER 2020
MINUTE : 2020-07


SONIA CLOUTIER
Directrice générale
Secrétaire-trésorière



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord, tenue à la salle du conseil, le mardi huit janvier 2020, à dix-neuf trente, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Gagnon, et à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants: Mesdames Lorrie Gagnon, Andrée Labranche, Noëlla Dubé, et Messieurs Gilles Dubé et Steve Bruneau.

Madame Élise Gagnon, directrice générale secrétaire-trésorière, assiste également à l'assemblée.

Résolution 2020-01-08 3.Projet de Loi no 48.

Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

Note à la résolution : Le texte de la présente résolution est sujet à correction par le Conseil lors de l'adoption du procès-verbal.



POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu que la municipalité d'Authier-Nord :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale ; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre régional, monsieur Pierre Dufour, à la député de l'Abitibi Ouest, madame Suzanne Blais, à la députée de Rouyn-Noranda – Témiscamingue, madame Émilise Lessard-Therrien, au député fédéral, monsieur Sébastien Lemire, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Copie conforme certifiée
Ce 9 janvier 2020


Élise Gagnon
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Note à la résolution : Le texte de la présente résolution est sujet à correction par le Conseil lors de l'adoption du procès-verbal.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2020, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 151, ROUTE 143, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BORDUA, MAIRE. LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, VICKI TURGEON ÉTAIT PRÉSENTE DE MÊME QUE LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Siège No 1 Jacques Poliquin	Siège No 2	France Bouthillette
Siège No 3 Sylvain Clair	Siège No 4	Carl Arcand
Siège No 5 Claude Lefebvre	Siège No 6	Mark Cross

IL Y A QUORUM.

RÉSOLUTION 012-2020

RÉSOLUTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT D'ENTENDRE LE MESSAGE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET DE S'ENGAGER PLUTÔT DANS UNE DÉMARCHE COMMUNE AVEC CELLES-CI POUR TROUVER UNE SOLUTION DURABLE AU PROBLÈME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu que la municipalité d'Ulverton

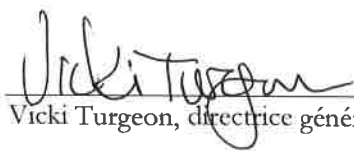
- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec celles-ci pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de Richmond, monsieur André Bachand, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Je soussignée, Vicki Turgeon, directrice générale, certifie que le présent extrait de résolution est conforme et que ladite résolution n'a pas été ni modifiée, ni révoquée ou annulée depuis son adoption.



Vicki Turgeon, directrice générale et secrétaire trésorière



266, rue Principale, Audet (QC) G0Y 1A0
T 819 583 1596 / F 819 583 5938
munaudet@axion.ca / www.munaudet.qc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE AUDET**

À LA SÉANCE **ORDINAIRE ET RÉGULIÈRE** DU CONSEIL DE CETTE MUNICIPALITÉ, TENUE À LA SALLE DE CONSEIL, LUNDI LE **13 JANVIER 2020** À 20h00 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS:

Mme Danièle Provencher
M. Germain Fortin
M. Jean-Yves Nadeau

M. Benoit Quirion
M. Jean-Marc Leduc

Était absent, le conseiller, Monsieur André Béliveau.

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE **M. JEAN-MARC GRONDIN**, MAIRE.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE **MME FRANCE LAROCHELLE** EST PRÉSENTE ET ASSUME LE SECRÉTARIAT.

COPIE DE RÉOLUTION NO. 2020-15

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

23.0

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PROJET DE LOI NO 48
(FISCALITÉ AGRICOLE)**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-Marc Leduc
APPUYÉ PAR : le conseiller Germain Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Audet :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. François Bonnardel, au député de Mégantic, M. François Jacques, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme de la résolution approuvée par le conseil

Donnée à Audet, ce 20 janvier 2020



France Larochelle
Directrice générale /
Secrétaire-trésorière



Municipalité de Baie-des-Sables

20, rue du Couvent, C.P. 39

Baie-des-Sables (Québec)

GoJ 1Co

COPIE DE LA RÉOLUTION #2020-013

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 13 janvier 2020 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :
Monsieur Denis Santerre, maire
Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5
Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

2020-013 PROJET DE LOI NO 48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;



Municipalité de Baie-des-Sables

20, rue du Couvent, C.P. 39

Baie-des-Sables (Québec)

GoJ 1Co

(Suite de la résolution #2020-013)

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu :

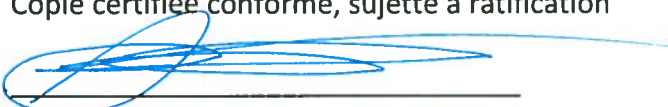
Que la municipalité de Baie-des-Sables :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la *Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles* de l'Assemblée nationale; au *ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, M. André Lamontagne, à la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*, Mme Andrée Laforest, à la *ministre régionale*, Mme Marie-Ève Proulx, au député de notre circonscription Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé ainsi qu'à la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Fait et donné à Baie-des-Sables ce 15 janvier 2020

Copie certifiée conforme, sujette à ratification


Adam Coulombe, g.m.a.

Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
Résolution numéro 20 01 006

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Barnston-Ouest, du **6 janvier 2020**, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire, sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest à laquelle sont présents (es) les conseillers (ères) :

Monsieur Yannick Fecteau
Madame Virginie Ashby
Madame Julie Grenier

Monsieur Ziv Przytyk
Monsieur Normand Vigneau
Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Johnny Pizar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée

Réforme de la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que la Municipalité de Barnston-Ouest :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de

s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. François Bonnardel, à la députée de Saint-François, Mme Geneviève Hébert, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme

Sous réserve des approbations

Ce 9^e jour du mois de janvier 2020



Johnny Pizar

Maire

Le 14 janvier 2020

Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles
capern@assnat.qc.ca

Objet : Désaccord avec le projet de loi numéro 48 (fiscalité agricole) dans sa forme actuelle

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint, une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2020-01-030 relativement au sujet mentionné en rubrique et adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan le 13 janvier 2020.

Nous vous prions de déposer ladite résolution lors d'une séance de la Commission et qu'une copie soit distribuée à tous vos membres.

Vous remerciant à l'avance, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

p.j. Résolution



EXTRAIT DU LIVRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le treizième jour du mois de janvier deux mille vingt (13 janvier 2020) à 19h à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Christian Fortin, maire
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
Yves Gagnon, conseiller
Pierre Châteauneuf, conseiller
Sylvain Dussault, conseiller
René Proteau, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont adopté, entre autres résolutions :

Désaccord avec le projet de loi numéro 48 (fiscalité agricole) dans sa forme actuelle

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-030

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

ATTENDU que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Yves Gagnon, conseiller, appuyé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, et il est résolu :



EXTRAIT DU LIVRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de Batiscan :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle.
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre de la Justice et députée de Champlain, madame Sonia Lebel, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Nombre de voix POUR : 6

Nombre de voix ABSTENUE : 1

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME au livre des délibérations du conseil de la Municipalité de Batiscan.

DONNÉ à Batiscan, ce 14^e jour de janvier 2020.

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE BERRY

Copie de résolution

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mardi 14 janvier 2020, à 19 h au bureau municipal situé au 274 route 399 à Berry lesquels étaient présents, le maire, Monsieur Raymond Doré, les conseillers (ères) suivants (es) :

<u>Présent :</u>	René Roy	(01)
	Jules Grondin	(02)
	Serge Falardeau	(03)
	Laurent Marcotte	(04)
	Pascal Quévillon	(05)
	Martine Roy	(06)

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Raymond Doré, Marie-Ève Strzelec secrétaire-trésorière était présente.

016-01-2020

RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE – PROJET DE LOI # 48

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc effectuer l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par : Jules Grondin
Secondé par : Laurent Marcotte
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Berry

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre M. Pierre Dufour, aux députés M. Sébastien Lemire et Mme Suzanne Blais ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités

15 janvier 2020

COPIE CERTIFIÉE SOUS RÉSERVE DES APPROBATIONS


Marie-Ève Strzelec,
Directrice générale & Secrétaire-Trésorière

MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue le 15^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt à 19h00, à la salle du conseil située au 702, chemin de Boileau, Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Robert Meyer, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Wayne Conklin, conseiller #1
Marc Ballard, conseiller #2
Marc St-Aubin, conseiller #3
Ronald Roberts, conseiller #4
Jean-Marc Chevalier, conseiller #5

Conseillère absente : Barbara Mapp, conseillère #6

La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

6.5 RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

200115-09 Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Chevalier

QUE la municipalité de Boileau :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, au ministre régional et député de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme

Ce 16^e jour de janvier 2020


Robert Meyer
Maire


Cathy Viens
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière

(SUJET À RATIFICATION LORS DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE)

MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION

Le 15 janvier 2020

À une session régulière du Conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le treizième (13^e) jour du mois de janvier deux mille vingt (2020) à 19h30, à la salle municipale du 415, rue de l'Église, en la Municipalité de Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce Conseil.

Étaient présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Danielle Gagné
Benoît Thériault

Rémi Beaulieu
Bruno Gagnon

Francine Côté
Suzanne Rhéaume

Formant quorum de ce Conseil, sous la présidence de : Madame la Mairesse, Ghislaine Daris. Monsieur Félix Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent afin de rédiger le procès-verbal.

2020-01-005.6.1

6.1. Résolution d'opposition au projet de loi n° 48 concernant la réforme de la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Cacouna :

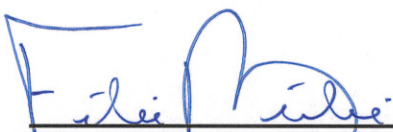
- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;

- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Eve Proulx, au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Denis Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

(sous réserve de l'approbation du procès-verbal)


Ghislaine Daris, mairesse


Félix Bérubé, directeur général et
secrétaire-trésorier

Extrait certifié conforme
Ce 15^e jour de janvier 2020



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité, tenue au lieu habituel des sessions le 3 décembre 2019 et à laquelle sont présents les conseillers, messieurs, Ghislain Beauregard, Patrick Keegan, Claude Lacasse, Bruno Napert, Daniel Palardy, Louis Tremblay formant quorum sous la présidence de monsieur Daniel Plouffe, maire, en présence de Madame Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière qui assure le greffe de session.

Projet de loi 48 sur la fiscalité agricole – Position de la municipalité

2019-12-170

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités ;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi ;

CONSIDÉRANT que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie le vendredi 8 novembre 2019 contre le projet de loi 48 *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Calixa-Lavallée;

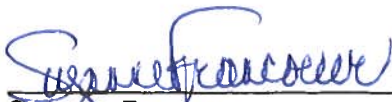
- Exprime son mécontentement envers le projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;
- Exprime son appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'adoption de la résolution contre le projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, déposé par le gouvernement du Québec;*
- Demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;
- Appui l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;
- Offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme André Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, à la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Mme Chantal Rouleau, à la présidente de la CMM, Mme Valérie Plante, aux députés de la Couronne-Sud ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

DE transmettre copie de la présente résolution aux MRC de la Couronne-Sud, et de les inviter à prendre position à l'égard du projet de loi 48.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme ce 4 décembre 2019



Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière



4A, chemin d’Amour Low QC J0X 2C0
819-422-3528 www.lowquebec.ca

Le 21 janvier 2020

OBJET : Extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux ce 21^e jour du mois de janvier 2020 de la Résolution # 008-01-2020

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Canton de Low, tenue le 13 janvier 2020 à 19h00 en la salle du Conseil, sise au 4C, chemin d’Amour, Canton de Low et conformément au code municipal sont présents son honneur la mairesse Carole Robert, mesdames les conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice, Anne Bélisle et messieurs les conseillers Luc Thivierge, Matthew Orlando et Ghyslain Robert formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Carole Robert.
Absent : Conseiller Matthew Orlando.

Madame Hélène Desjardins, secrétaire-trésorière adjointe aussi présente, agit à titre de greffière.

PROJET DE LOI N^o 48 (FISCALITÉ AGRICOLE) - 14

CONSIDÉRANT le dépôt à l’Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n^o 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l’accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l’évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l’autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d’agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l’occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l’occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller Luc Thivierge,
APPUYÉ par la conseillère Joanne Mayer

ET RÉSOLU par les membres présents du Conseil
QUE la municipalité de Canton de Low :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n^o 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d’entendre le message des municipalités du Québec et de s’engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l’agriculture, des pêcheries, de l’énergie et des ressources naturelles de l’Assemblée nationale; au ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional de l’Outaouais, aux députés, ainsi qu’à la Fédération québécoise des municipalités et l’Union des producteurs agricoles (UPA).

		Oui	Non	Abstention	Absent
Carole Robert	Mairesse	X			
Joanne Mayer	Siège # 1	X			
Maureen Rice	Siège # 2	X			
Anne Bélisle	Siège # 3	X			
Luc Thivierge	Siège # 4	X			
Matthew Orlando	Siège # 5				X
Ghyslain Robert	Siège # 6	X			

Adoptée

Hélène Desjardins
Secrétaire-trésorière adjointe



Extrait du procès-verbal du 7 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 7 janvier 2020, à compter de 19 h 30, au centre communautaire, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

Sont présents :	Monsieur	Vincent Gingras, maire
	Monsieur	Alain Perreault, conseiller n° 1
	Madame	Julie Pichette, conseillère n° 2
	Madame	Marianne Morency-Landry, conseillère n° 3
	Monsieur	Richard Moreau, conseiller n° 4
	Madame	Manon Légaré, conseiller n° 6
Ainsi que :	Madame	Julie Gilbert, directrice générale et secrétaire- trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION NO 20-01-0014

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI 48 SUR LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Alain Perreault et unanimement résolu que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- TRANSMETTE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, M. Pierre Dufour, à la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, Mme Émilise Lessard-Therrien, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Copie certifiée conforme,
ce 8 janvier 2020

Julie Gilbert,
Directrice générale

COPIE DE RÉOLUTION

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi treizième jour de janvier deux mille vingt, à vingt heures à la salle Municipale, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
Jean-Marie Chouinard, conseiller
Jean-Marc Moses, conseiller
Keven Desbois, conseiller
Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
Jean-François Nellis, conseiller
Wilson Appleby, conseiller

Est aussi présente : Annie Robichaud, directrice générale et secrétaire-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

RÉSOLUTION 020 – 01 - 11

12. FISCALITÉ AGRICOLE – PROJET DE LOI N° 48

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

Que la Municipalité de Caplan demande au gouvernement d'entendre le message des Municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

Que la Municipalité de Caplan transmette une copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Ève Proulx, au député M. Sylvain Roy, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Bonaventure;

Adopté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 17 janvier 2020 – (sous réserve de son approbation)



Annie Robichaud, directrice générale



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL OÙ COPIE DE RÉOLUTION

MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-ST-JULES

75 route Gallagher, Cascapédia-St-Jules, QC G0C 1T0

RÉSOLUTION # 20-02-1241

Objet : Projet de loi n°48 (fiscalité agricole)

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Cascapédia-St-Jules tenue le 3 février 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents le maire Gaétan Boudreau et les conseillers(ères) suivants:

Margaret-Anne Cooke
France Bujold

Susan Sexton
François Blais

Ashley Milligan
Michel Boudreau

L'Inspecteur municipal James Bujold et la directrice générale Susan Legouffe aussi présente.

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n°48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL FÛT PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Boudreau et appuyé à l'unanimité des conseillers(ères) présents que;

La municipalité de Cascapédia-St-Jules :

- **Exprime** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **Demande** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Marie-Ève Proulx, au député, Sylvain Roy, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

*Je, soussignée, Susan Legouffe, Directrice générale, certifie que la présente résolution a été adoptée à l'assemblée de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Cascapédia-St-Jules le 3 février 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 7 février 2020



Susan Legouffe, directrice générale



Municipalité de Charette

Édifice Henri-Paul-Villemure
390, rue St-Édouard, Charette (Québec) G0X 1E0
Téléphone : (819)221-2095 | Télécopieur (819)221-3493
www.municipalite-charette.ca

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Charette, tenue le treizième jour de janvier 2020, à 19 h 30 et à l'endroit habituel des séances.

Étaient présents :

Monsieur Pierre De Charette
Madame Linda Plouffe
Monsieur André Lord

Monsieur Michel Richard
Monsieur Daniel Allard

Faisant quorum avec le maire, Monsieur Claude Boulanger.

Résolution 20-015 Projet de loi 48 – Fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lord, appuyé par Monsieur Daniel Allard et unanimement résolu de ce qui suit à savoir :

QUE la municipalité de Charette :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, Monsieur Jean Boulet, aux députés Messieurs Yves Perron et Simon Allaire, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

Copie certifiée conforme
Ce quatorzième jour de janvier
Deux mille vingt (2020)



Patricia Adam
Directrice générale & Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CHAZEL

COPIE DE RÉSOLUTION

Séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité, tenue au lieu ordinaire des séances, mardi le 14 janvier 2020 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Armande Bouchard, Anne Breton, Marcel Bouchard, François Laprise et René Frappier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Favreau.

Madame Priscillia Lefebvre, directrice générale, secrétaire-trésorière était aussi présente.

Le conseiller, Yves Frappier, est arrivé à 21h25.

RÉSOLUTION: 2020-01-08

PROJET DE LOI N^o48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuable;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par la conseillère Anne Breton,

Appuyé par la conseillère Armande Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes);

QUE la municipalité de Chazel :

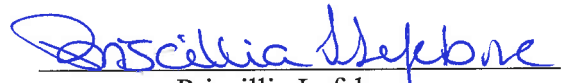
- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;

- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Copie conforme

Le 29 janvier 2020



Priscillia Lefebvre

Directrice générale/Secrétaire trésorière

- C. C. Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale.
M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
Mme Suzanne Blais, députée de l'Abitibi-Ouest.
Fédération québécoise des municipalités.

Cette résolution a été proposée à la séance régulière du 14 janvier 2020 et le procès-verbal qui inclue cette résolution sera adopté à la séance régulière du 4 février 2020.

Copie de résolution

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM, tenue le 14 janvier 2020, à laquelle il y avait quorum.

MD AR20-01-011

PROJET DE LOI N^O 48 (FISCALITÉ AGRICOLE) – APPUI À LA FQM

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du Projet de Loi n^o 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de Loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de Loi aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de Loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de Loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de Loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de Loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet de Loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

POUR CES MOTIF, il est

Proposé par Danielle Cillis
Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Denholm :

EXPRIME son désaccord avec le Projet de Loi n^o 48 dans sa forme actuelle;

DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre régional, monsieur Mathieu Lacombe, au député monsieur Robert Bussièrès ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Gaétan Guindon

Maire

Extraits certifiées conforme du livre des procès-verbaux de la
Municipalité de Denholm
Ce 14^{ème} jour du mois de janvier 2020



Stéphane Hamel

Stéphane Hamel

Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier

Municipalité de Denholm

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal de Durham Sud, tenue le 13 janvier 2020 à 19 :30 heures au 130, rue Hôtel-de-Ville; Monsieur le maire Michel Noël préside cette séance et les conseillers suivants sont présents : Rémi Desmarais, Jean-Marie Beaulac, François Chabot, François Laflamme et Louis Manseau formant le quorum du conseil.

2020-01-09 Résolution concernant le projet de loi no 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie Beaulac
APPUYÉ PAR François Chabot

QUE la municipalité de Durham-Sud :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, André Lamontagne, au député André Lamontagne, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Copie conforme donnée ce 16e jour du mois de janvier 2020

Conseil municipal de Durham-Sud

Par :



Christiane Bastien,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine séance régulière du conseil



Municipalité de La Bostonnais

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais tenue le 14 janvier 2020 au bureau municipal, à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Marie-Élizabeth Courtemanche et Renée Ouellette, les conseillers François Baugée, Claude Hénault, François Descarreaux et Guy Laplante. La directrice générale Mme Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Résolution 2020-01-05

Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) et la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

QUE la municipalité de La Bostonnais:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la Mauricie, M. Jean Boulet, à la députée de Laviolette – Mauricie, M^{me} Marie-Louise Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.



Michel Sylvain
Maire

Vraie copie conforme



Michelle Cantin
Directrice générale



Municipalité de la Paroisse de Disraeli

8306, Route 112 | Disraeli (Québec) G0N 1E0 | Tél. : 418 449-5329 | Téléc. : 418 449-5459
www.paroissedisraeli.com | paroissedisraeli@tlb.sympatico.ca

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, tenue à la salle du conseil, ce mardi quatorzième (14^e) jour du mois de janvier 2020 à 20h00, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants :

Mme Nancy Lefebvre
M. Gérard Fecteau

M. Daniel Béliveau
M. François Fortier

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Jacynthe Patry, il a été adopté ou décidé ce qui suit :

Résolution no: 2020-01-020

RÉSOLUTION D'APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) CONCERNANT LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE.

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Béliveau et résolu que la municipalité de la Paroisse de Disraeli :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Ève Proulx, aux députés M. Luc Berthold et M. François Jacques, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères),
la mairesse n'ayant pas voté.

Copie certifiée conforme, ce seizième (16^e) jour de janvier 2020.

Caroline Picard,
directrice générale / sec.-trésorière



Copie de résolution

MUNICIPALITÉ DE LA PEROISSE DE TRÈS SAINT SACREMENT

1180 route 203, C.P. 160, Howick, Québec J0S 1G0

Lundi, 13 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire, du conseil municipal de la Paroisse Très-Saint- Sacrement, tenue lundi le 13 janvier 2020 à 19h30 à l'Hôtel de ville de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement, lieu ordinaire des sessions. La présente séance est présidée par Madame la mairesse Agnes McKell. Madame la conseillère Karine Poirier et Messieurs les conseillers Danny Anderson, Guy Bergevin, Jim Templeton et Pascal Laramée sont présents.

Mme Suzanne Côté, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente.

Résol. 2020-15

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Mme Karine Poirier
Appuyé par M. Guy Bergevin
et résolu :

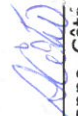
Que la municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, aux députés fédérale et provinciale Mesdames Claude De Bellefeuille et Claire Isabelle, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée

Copie certifiée conforme,
Ce 14 janvier 2020


Suzanne Côté, d.g.
Secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

EXTRAIT procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue le mardi 14 janvier 2020, à 20 h, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Louise Arpin
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Rosaire Phaneuf
Jean Provost

Est absent

Monsieur le conseiller : Martin Nichols

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

IL Y A ÉTÉ RÉSOLU CE QUI SUIT :

**14- PROJET DE LOI NUMÉRO 48, VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLE A ÉTÉ DÉPOSÉ EN CHAMBRE LE 5 NOVEMBRE 2019 – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 08-01-20**

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal conçues qui affectent le développement des régions;

Que la municipalité de La Présentation :

- exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, Monsieur Christian Dubé, aux députés Chantal Soucy et Simon-Pierre Olivier Tremblay, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE 16 JANVIER 2020



Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

**M.R.C. D'ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ DE LA REINE**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du Conseil municipal de La Reine, tenue le 13 janvier 2020, à 19h00, à la salle du conseil située au Centre communautaire de La Reine à laquelle sont présents le maire, M. Jean-Guy Boulet, les conseillers(ères):

- | | | |
|-------------------------|---------------------------|------------------------|
| - M. Normand Moore | - Mme Stéphanie Perreault | - Mme Sylvie Perreault |
| - Mme Marielle Gauthier | - Mme Sophie Bouchard | - Mme Noémi Soulard |

Formant quorum sous la présidence du maire.

Assiste également à l'assemblée, M. Daniel Céleste, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée et M. Jean-Claude Doré directeur général adjoint.

RÉSOLUTION 20-01-15 : PROJET DE LOI 48

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Noémi Soulard, et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité de La Reine :

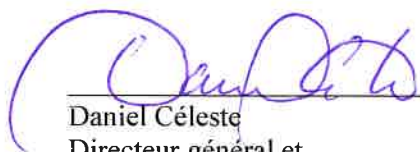
- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au (à la) ministre régional(e), M. Pierre Dufour, à la député d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 20 janvier 2020.



Daniel Céleste
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Écorces tenue le 13 janvier 2020 et à laquelle étaient présents le maire, monsieur Pierre Flamand, et les conseillers suivants :

Monsieur Serge Piché	Monsieur Normand Bernier	Monsieur Yves Prud'Homme
Monsieur Alain Lachaine	Monsieur Éric Paiement	Monsieur Pierre Lamoureux

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

RÉSOLUTION N° 2020-01-7333

PROJET DE LOI 48 (FISCALITÉ AGRICOLE) – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

ATTENDU que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Sylvie d'Amour, à la députée du comté de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme

Donnée à Lac-des-Écorces, ce 15^e jour de janvier 2020.

Nathalie Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 JANVIER 2020

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 6 janvier 2020 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Simon Marcoux, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

COPIE OFFICIELLE DE LA RÉSOLUTION #20-01-9910

Projet de loi n 48 – fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien :

EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;

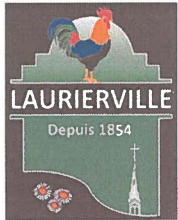
DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au (à la) ministre régional(e), aux députés, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Pierre Lefrançois
Maire

COPIE CONFORME DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 6 JANVIER 2020

Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale



Municipalité de Laurierville

140, rue Grenier

Laurierville (Québec) G0S 1P0

Tél. : 819-365-4646 Téléc. : 819-365-4200

Copie de résolution

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Laurierville tenue le 13 janvier 2020 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté.

Formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Résolution : 2020-013

Résolution concernant le projet de loi 48 (fiscalité agricole)

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

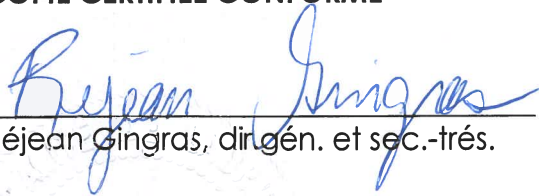
Par conséquent, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville exprime son désaccord avec le projet de loi numéro 48 dans sa forme actuelle;

Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, responsable de la région du Centre-du-Québec, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au député d'Arthabaska M. Éric Lefebvre, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Réjean Gingras, dir.gén. et sec.-trés.





Municipalité de L'Avenir

545 rue Principale, L'Avenir (Québec) J0C 1B0
Tél. : (819) 394-2422 Fax : (819) 394-2222
Courriel : info@municipalitelavenir.qc.ca

L'Avenir, le 16 janvier 2020

Commission parlementaire de l'agriculture,
des pêcheries, de l'énergie et des ressources
naturelles de l'Assemblée nationale
capern@assnat.qc.ca

Objet : RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir, sous pli, copie certifiée conforme d'une résolution adoptée par le conseil de la Municipalité de L'Avenir à sa séance ordinaire du 13 janvier 2020 relativement au sujet mentionné en rubrique.

Ladite résolution parlant d'elle-même, nous vous référons à son texte, tout en demeurant à votre entière disposition pour répondre aux questions qu'elle pourrait susciter.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Suzie Lemire
Directrice générale, secrétaire-trésorière

SL/lp

p. j: Résolution No: 2020-01-013



Municipalité de L'Avenir

545 rue Principale, L'Avenir (Québec) J0C 1B0
Tél. : (819) 394-2422 Fax : (819) 394-2222
Courriel : info@municipalitelavenir.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **13 janvier 2020**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Michel Bélisle
Siège No 3 François Fréchette	Siège No 6 Martin Bahl

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

2020-01-013 RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no. 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;



Municipalité de L'Avenir

545 rue Principale, L'Avenir (Québec) J0C 1B0
Tél. : (819) 394-2422 Fax : (819) 394-2222
Courriel : info@municipalitelavenir.qc.ca

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu que la municipalité de L'Avenir :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi no. 48 dans sa forme actuelle ;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

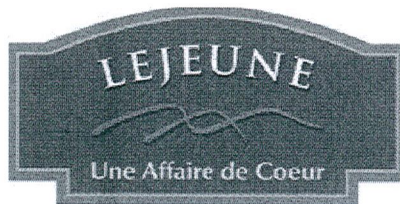
Il est aussi résolu de transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme, donnée à L'Avenir, le 16 janvier 2020

Suzie Lemire
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Le texte final de cette résolution sera adopté lors de la prochaine session régulière du conseil.



COPIE DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue lundi le 13 janvier 2020 à 20h00 à la salle municipale de Lejeune, lieu ordinaire du conseil.

Monsieur Pierre Daigneault
Monsieur Patrice Dubé
Monsieur Réjean Albert
Monsieur Fernand Albert
Madame Carole Viel
Madame Marguerite Albert
Madame Armelle Kermarrec
Madame Claudine Castonguay

Maire
conseiller siège 1
conseiller siège 2
conseiller siège 3
conseiller siège 4
conseiller siège 5
conseiller siège 6
Directrice générale

RÉSOLUTION 2020-11

Projet de loi # 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi # 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus. Les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil

QUE la municipalité de Lejeune

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi # 48 dans sa forme actuelle;

- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au (à la) ministre régionale-----, aux députés-M. Denis Tardif, M. Maxime Blanchette Joncas ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 14^e jour de janvier 2020


Claudine Castonguay,

Directrice générale



Municipalité de **LOTBINIÈRE**

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Lotbinière, d'une résolution adoptée à l'unanimité par les membres dudit Conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le treizième jour du mois de janvier, l'an deux mille vingt.

Résolution 14-01-2020

Réforme de la fiscalité municipale

Attendu que le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi #48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit des taxes agricoles ;

Attendu que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

Attendu que le projet de loi aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

Attendu que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

Attendu que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

Attendu que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

Attendu que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

Attendu que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

Attendu que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

Attendu que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

Il est proposé par monsieur Michel Landry,

Appuyé par monsieur Philippe Jean,

Et résolu unanimement que la municipalité de Lotbinière exprime son désaccord avec le projet de loi #48 dans sa forme actuelle ;

Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, à la députée de la région Lotbinière-Frontenac, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière,

Valérie Le Jeune

Copie authentique
2020-01-14

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE LUNDI 13 JANVIER 2020 À 19 H 30**

À laquelle sont présents :

Monsieur Guy St-Pierre, maire
Monsieur Marc Bolduc, conseiller
Monsieur Tommy Gagné-Dubé, conseiller
Monsieur Jonathan Sylvestre, conseiller
Madame Suzanne Vachon, conseillère
Monsieur Jean-René Dubois, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Guy St-Pierre.

Est également présente :

Madame Nadine Watters, directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION N° 2020-01-13 4890

4.7. RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

ATTENDU QUE:

- le Conseil a pris connaissance du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles déposé à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019;
- le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;
- le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;
- le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;
- le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;
- pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;
- le projet de loi favoriserait les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;
- le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;
- ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;
- le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jonathan Sylvestre

ET IL EST RÉSOLU QUE :

- la Municipalité de Manseau:
 - exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
 - demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
 - transmet une copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, monsieur André Lamontagne, au député fédéral, monsieur Louis Plamondon, au député provincial, monsieur Donald Martel, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS HABILES À VOTER.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations

Le 6 février 2020



Mme Nadine Watters, directrice générale et secrétaire-trésorière



Extrait du Procès-Verbal

ou du13 janvier.....2020

Copie de Résolution

Municipalité de Marsoui

A la sessionordinaire..du Conseil de la

Municipalité deMarsoui.....

du13 janvier....2020..... et à laquelle étaient présent son honneur le maire

M. Ghislain Deschenes.....

et les conseillers suivants:

Renaud Pelletier
Isabelle L'Italien
Christian Desrosiers
Charles Ball
Gérald Paquet

Rés : 20-01-009

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

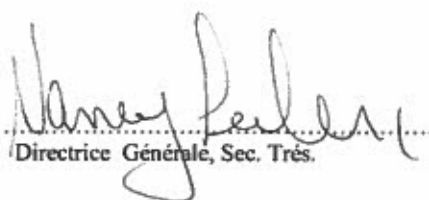
QUE la municipalité de Marsoui :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale ; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, M^{me} Marie-Ève Poulx, aux députés M^{me} Méganne Perry-Melançon, députée de Gaspé ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE15 janvier.....2020.....

SIGNÉ


Directrice Générale, Sec. Trés.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

560, ROUTE DE LA MONTAGNE, NOTRE-DAME-DU-PORTAGE (QUÉBEC) G0L 1Y0
TÉL. 418-862-9163, FAX 418-862-5240, DIRECTIONGENERALE@NOTRE-DAME-DU-PORTAGE.CA

COPIE DE RÉOLUTION OU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU LE 13 JANVIER 2020

Sont présent(e)s : Suzette de Rome, Emmanuelle Garnaud, Marie Diament, Jacqueline Poirier
Claude Caron, Stéphane Fraser et Vincent More

Sont absent(e)s : Aucun

Tous formant quorum sous la présidence du maire Vincent More

Également présente : Line Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 2020-01-15

LE PROJET DE LOI N°48, LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES; ET LA POSITION DE LA FQM

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Emmanuelle Garnaud
Il est résolu unanimement

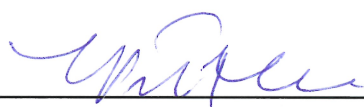
(Signé) Line Petitclerc, directrice générale
et secrétaire-trésorière

(Signé) Vincent More, maire

Certifiée vraie copie conforme

Notre-Dame-du-Portage, le 16 janvier 2020




Line Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

560, ROUTE DE LA MONTAGNE, NOTRE-DAME-DU-PORTAGE (QUÉBEC) G0L 1Y0

TÉL. 418-862-9163, FAX 418-862-5240, DIRECTIONGENERALE@NOTRE-DAME-DU-PORTAGE.CA

COPIE DE RÉOLUTION OU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU LE 13 JANVIER 2020

Sont présent(e)s : Suzette de Rome, Emmanuelle Garnaud, Marie Diament, Jacqueline Poirier
Claude Caron, Stéphane Fraser et Vincent More

Sont absent(e)s : Aucun

Tous formant quorum sous la présidence du maire Vincent More

Également présente : Line Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 2020-01-15 (suite)

QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale du Bas-Saint-Laurent, Mme Marie-Ève Proulx, au député Denis Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

(Signé) Line Petitclerc, directrice générale
et secrétaire-trésorière

(Signé) Vincent More, maire

Certifiée vraie copie conforme

Notre-Dame-du-Portage, le 16 janvier 2020



Line Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Séance ordinaire du 13 janvier 2020

Résolution n° 20-01-017

Projet de Loi n° 48 concernant la fiscalité agricole

- CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;
- CONSIDÉRANT** que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;
- CONSIDÉRANT** que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;
- CONSIDÉRANT** que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;
- CONSIDÉRANT** que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;
- CONSIDÉRANT** que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;
- CONSIDÉRANT** que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;
- CONSIDÉRANT** que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;
- CONSIDÉRANT** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

QUE la Municipalité de Palmarolle :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

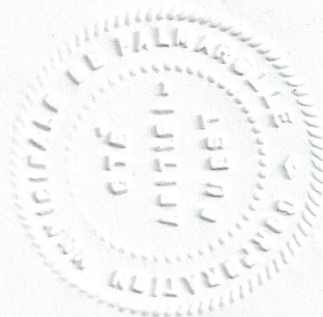
DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la *Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles* de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la députée d'Abitibi-Ouest M^{me} Suzanne Blais, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités (FQM).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signé le 4 février 2020



Carole Dubois
Directrice générale, secrétaire-trésorière



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE MARDI 14 JANVIER 2020 À 19 H 30**

À laquelle sont présents :

Monsieur Dany Boucher, conseiller
Madame Marie-Blanche L'Hérault, conseillère
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Madame Carole Plamondon, conseillère
Monsieur Maurice Grimard, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard.

Sont également présentes :

Madame Carine Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière
Madame Dominique Lapointe, directrice générale adjointe
Madame Karine Paquet, secrétaire-trésorière adjointe

Est absent :

Monsieur René Guimond, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller

RÉSOLUTION 187-01-20

PROJET DE LOI #48 CONCERNANT LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;



CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

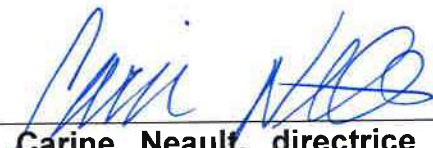
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Carole Plamondon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

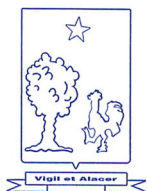
QUE la municipalité de Parisville :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au député de la circonscription de Nicolet-Bécancour, M. Donald Martel, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 15 janvier 2020


Mme Carine Neault, directrice générale et
secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE POULARIES

990, rue Principale
C.P. 58
Poularies (Québec)
J0Z 3E0
Tél. : 819 782-5159
Télec. : 819 782-5063

Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle du conseil, lundi le 13 janvier 2020, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire, M. Pierre Godbout, et à laquelle sont présents :

MM. les conseillers Réal Rancourt, Claude Laroche, Vital Carrier et Hugh Fortier
M^{mes} la conseillère Priscillia Lefebvre et Diana Bruneau

M^{mes} Katy Rivard secrétaire-trésorière/directrice générale et Kate Morin secrétaire-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Résolution no : 2020-01-07 Projet de loi no 48 (fiscalité agricole)

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT | le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles; |
| CONSIDÉRANT QUE | le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole; |
| CONSIDÉRANT QUE | le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités; |
| CONSIDÉRANT QUE | le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale; |
| CONSIDÉRANT QUE | le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux; |
| CONSIDÉRANT QUE | pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables; |
| CONSIDÉRANT QUE | le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle; |

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Claude Laroche, appuyé par Diana Bruneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Poularies :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Pierre Dufour, à la députée d'Abitibi-Ouest M^{me} Suzanne Blais, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 21 janvier 2020 à Poularies


Katy Rivard, sec.-très./dir. gén.

RÉSOLUTION 20-01-11

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 14 janvier 2020 à 20h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : François Chalifour et Marie Dubois

Madame Denise Fournier, directrice générale, secrétaire-trésorière, est également présente.

Taxe foncière agricole-projet de loi #48

ATTENDU QUE le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles ;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances de certaines municipalités ;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale ; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Marie-Ève Proulx ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

Signé
Louis-Georges Simard
Maire

Signé
Denise Fournier
Directrice-générale, secrétaire-trésorière

Certifié copie conforme à l'original



Denise Fournier
Directrice générale, secrétaire-trésorière
Rivière-Ouelle, le 16 janvier 2020



MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-SUR-LE-FJORD-DU-SAGUENAY
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sacré-Cœur, M.R.C. de La Haute-Côte-Nord, tenue le 20 janvier 2020, à 19h, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

RÉSOLUTION 2020-01-08

FQM – Réforme de la fiscalité agricole – Projet de loi n° 48

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Sacré-Cœur :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Jonathan Julien, à la députée de Duplessis, M^{me} Lorraine Richard et au député de René-Levesque, M. Martin Ouellet, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À SACRÉ-CŒUR, CE 20^e JOUR DE JANVIER 2020.



MONSIEUR JEANNOT LEPAGE, directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le procès-verbal de cette résolution sera approuvé lors d'une séance ultérieure.



Le 15 janvier 2020

*Commission de l'Agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles
de l'Assemblée nationale*

**OBJET: *Projet de loi n° 48 (Fiscalité agricole)*
 *Résolution***

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, annexée à la présente, une résolution extraite des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 13 janvier 2020 et ayant trait à l'objet cité en titre.

Tel que mentionné dans cette résolution, la susdite Municipalité vous informe qu'elle exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle.

Je vous saurais gré de déposer la présente résolution lors d'une séance de la commission et qu'une copie soit distribuée à tous les membres.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le directeur général,

Daniel Bacon

p.j. résolution

c.c. M. André Lamontagne, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Mme Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Mme Sonia Lebel, Ministre de la Justice et députée de Champlain

M. François-Philippe Champagne, Ministre et député de Saint-Maurice-Champlain

Fédération québécoise des municipalités

Le 14 janvier 2020

RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE

À une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

Bernita Tétrault, conseillère siège no 1
Mario Montambault, conseiller siège no 2
Léon Gagnon, conseiller siège no 3

Denis Savard, conseiller siège n° 4
Suzanne Tessier, conseillère siège n° 5
Claude Thiffault, conseiller siège n° 6

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire monsieur Paul Labranche, on procéda de la façon suivante :

2020-01-13

Résolution d'appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant le projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n°48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favoriserait les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favoriserait pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du ...

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault

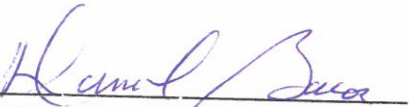
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelphe exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec, afin qu'il s'engage plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale et députée de Champlain, M^{me} Sonia Lebel, au ministre et député de Saint-Maurice-Champlain, M. François Philippe Champagne, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté



Le directeur général, Daniel Bacon



Le maire, Paul Labranche

Vraie copie certifiée conforme

Ce quatorzième jour de janvier 2020



Le directeur général, Daniel Bacon



Municipalité de SAINT-ALPHONSE

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

EXTRAIT de résolution de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Alphonse, tenue le 13 janvier 2020, à la salle municipale de Saint-Alphonse à dix-neuf heures trente.

À laquelle étaient présents : Monsieur le Maire Gérard Porlier et les conseillers : Sylvie Dugas, Cynthia Therrien-Samson, Jean-Guy Bernard et Yves Barriault formant quorum sous la présidence du maire. Madame Reina Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente. Le poste de conseiller numéro 4 est vacant. Le conseiller Steven Allain est absent.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 024-01-2020 PROJET DE LOI N° 48 – FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Therrien-Samson, appuyé par le conseiller Jean-Guy Bernard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Ève Proulx, au député de Bonaventure, M. Sylvain Roy ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 17 JANVIER 2020
(sous réserve de son approbation)

Reina Goulet,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

Procès-verbal : ()

Copie de résolution : (X)

À une session : régulière (X), spéciale (), ajournée ()
tenue à Saint-Alphonse-de-Granby, le 14 janvier 2020 et à laquelle sont
présents :

MONSIEUR MARCEL GAUDREAU, maire, et les conseillères et conseillers
suivants (es) : **MESDAMES NATHALIE GAUVIN, SUZANNE CHOINIÈRE
ET MESSIEURS FRANÇOIS VADNAIS, HAPPI KEUNDJEU, BERTRAND
DUBÉ, ALEXANDRE PICARD** formant quorum sous la présidence du maire.
MONSIEUR RÉAL PITT, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi
présent et agit à titre de secrétaire.

* **N.B.** : Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal par le conseil

2020-01-016

**DÉCISION DU CONSEIL - PROJET DE LOI 48 SUR LA FISCALITÉ
AGRICOLE**

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la députée Madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

* **N.B.** : Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal par le conseil

Copie certifiée conforme à l'Original :

Extrait du procès-verbal du 14 janvier 2020

Réal Pitt, d.g. et sec.-très.

Date : 15 janvier 2020

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, tenue à la salle des Bâisseurs du Centre de la Volière, le lundi 13 janvier 2020, à dix-neuf heures.

En présence des conseillers :

Messieurs Gaston Robin, Pierre Larouche, Yvon Roy, Michel Rousseau et monsieur Luc Vézina formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Gariépy, maire.

Absence : madame Édith Rousseau.

Madame Hélène Painchaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

2020-01-03 RÉFORME DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE - RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 48

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Luc Vézina

APPUYÉ PAR monsieur Yvon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la députée de Côte-du-Sud et ministre responsable de la région de Chaudière-Appalaches, M^{me} Marie-Ève Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ.



Pierre Gariépy, maire



Hélène Painchaud, dir. générale et sec. -trésorière

Copie certifiée conforme.

Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, le 15 janvier 2020



Hélène Painchaud, dir. générale et sec. -trésorière

H.P.

2020-01-15



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

Le 15 janvier 2020

COPIE DE RÉSOLUTION

À la session ordinaire du 13 janvier 2020

La mairesse suppléante: Mme Estelle Muzzi
les conseillères et
les conseillers : M. André Lafrance
Mme Vicky Landry Bergeron
M. Denis Robert

Absents : M. Robert Duteau, maire
Mme Sylvie Faille
M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante.

Aussi présente, la Directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet.

RÉSOLUTION 2020-13

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n°48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation de territoire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n°48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

Que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle transmette une copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée, Mme Claire Isabelle ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Copie vidimée


Jocelyne Blanchet
Secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

Extrait du procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le 13 janvier 2020 à 20 h 00, à la salle du conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville et à laquelle étaient présents :

Madame le maire	Francine Morin
Mesdames les conseillères :	Vanessa Lemoine, Isabelle Hébert et Emmanuelle Bagg
Messieurs les conseillers :	Mario Jussaume, Jean-Paul Chandonnet et Guy Robert tous formant quorum.

Était également présente Madame Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION NO 2020.01.12 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – DEMANDE D'APPUI - PROJET DE LOI NO 48 « LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES »

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mario Jussaume

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville :

EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;

DEMANDE au Gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 14 janvier 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière,


Émilie Petitclerc

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.



Saint-Damase

Fière de son histoire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 14 janvier 2020, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Résolution : 2020-01-007

CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Damase:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Christian Dubé, à la Députée de Saint-Hyacinthe, Madame Chantal Soucy, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme / sous réserve des approbations
Ce 15^e jour de janvier 2020



Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière



2020.01.027

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

Séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, tenue le **13 janvier 2020**, à 20h00, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 2602, rue Saint-Pierre.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Guylain Bolduc
Siège #2 - Daniel Desrochers
Siège #3 - Emmanuel Séguin
Siège #4 - Marilyn Shallow
Siège #5 - Suzanne Cyr
Siège #6 - Guylaine Napert

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilbert Breton.

Mme Amélie Fournier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : RÉSOLUTION: **2020.01.027**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi N° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE

SUR une proposition du conseiller Daniel Desrochers

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi N° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, M^{me} Marie-Ève Poulx, à la députée de Lotbinière-Frontenac M^{me} Isabelle Lecours, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, ce **14 janvier 2020**.

Par :


Amélie Fournier
Directrice générale & secrétaire-trésorière



Municipalité Sainte-Anne-de-Sabrevois

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 13 janvier 2020

Province de Québec, municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Procès-verbal de la séance régulière de l'Assemblée du Conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois, tenue lundi, 13 janvier 2020 à 19 h 30, à l'Hôtel de ville, situé au 1218, route 133 à Sainte-Anne-de-Sabrevois, sous la présidence du maire, M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) : Mme Micheline Lebel

MM. Frédéric Bélisle
Yvan Bessette
Guy Chamberland

QUORUM

Les conseillères, Mmes Nathalie Bonneville et Mikaëlle Rolland, sont absentes.
Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Fredy Serreyn, est présent.
La secrétaire-trésorière adjointe, Marijke Wynants est également présente

2020-01-017.001

Projet de loi no 48 (fiscalité agricole)

- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | le dépôt de l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, <i>Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles</i> ; |
| CONSIDÉRANT | que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole; |
| CONSIDÉRANT | que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités; |
| CONSIDÉRANT | que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale; |
| CONSIDÉRANT | que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux; |
| CONSIDÉRANT | que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables; |
| CONSIDÉRANT | que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle; |
| CONSIDÉRANT | que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec; |

- CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par M. Guy Chamberland, appuyé par M. Jacques Lavallée:

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle.

Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, M. Christian Dubé, à la députée provinciale, Mme Claire Samson, à la députée fédérale, Mme Christine Normandin, ainsi qu'à la fédération québécoises des municipalités.

Adoptée à l'unanimité


Fredy Serreyn, Directeur général et Secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DIRECTEUR ET/OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

Extrait du procès-verbal

De la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 20 janvier 2020, à laquelle sont présents les conseillers, André Charrette, Mathieu Piché, Michel Miryam Melançon, et Louise Drouin formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Annick Brault.

Madame Lise Lapointe, directrice générale était aussi présente, ainsi que madame Marilyne Melançon, directrice générale adjointe.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 9851-01-2020

Projet de loi no. 48 sur la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no. 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mathieu Piché
APPUYÉ PAR le conseiller André Charrette



QUE la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi no. 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires des municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, aux députés madame Chantale Jeannotte au provinciale et madame Marie-Hélène Gaudreau, au fédéral ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné à Sainte-Anne-du-Lac

Ce vingt-huitième jour de janvier 2020.

Lise Lapointe, directrice générale,
secrétaire-trésorière.



**Extrait du procès-verbal ou Copie de résolution
de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Aurélie
du 14 janvier 2020 et à laquelle étaient présents, son honneur
le maire, Monsieur René Allen**

et les conseillers suivants :

**Madame Caroline Drapeau
Monsieur Donald Couture
Monsieur Maurice Morin**

**Madame Marlène Maranda
Madame Pauline Giguère**

Était absente Madame Annie Labbé, conseillère.

6.6 PROJET DE LOI N°48 (FISCALITÉ MUNICIPALE) (RÉSOLUTION N° 008-01-2020)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE,

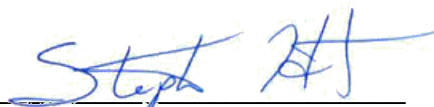
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Morin
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Sainte-Aurélie exprime son désaccord avec le projet de loi n°48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

QUE la Municipalité transmette copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, M^{me} Marie-Eve Proulx, aux députés M. Samuel Poulin, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

**EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE 15^e JOUR DE JANVIER 2020**

SIGNÉ 
Stéphane Hétu
Directeur général | Secrétaire-trésorier



Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
30, rue St-Charles, Sainte-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0
Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111
Courriel: municipalite@stegenevieve.ca

COPIE DE RÉSOLUTION

Copie fidèle de la résolution certifiée conforme par le conseil municipal à une séance ordinaire tenue le treize janvier deux mil vingt et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Mme Marie-Claude Samuel, Mme Annie Van Den Broek, MM. Mikaël Carpentier, Yanick Godon, Réjean Marchand et Gilles Mathon.

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Christian Gendron.

M. François Hénault, directeur général, est aussi présent.

20-01-07

DÉSACCORD AVEC LE PROJET DE LOI NO 48 DANS SA FORME ACTUELLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Réjean Marchand, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Jean Boulet, à la députée Mme Sonia Lebel, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

/Christian Gendron, maire

/François Hénault, directeur général

Copie conforme
Donnée le 20 janvier 2020
À Sainte-Geneviève-de-Batiscan

François Hénault
Directeur général



Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

440, rue de l'Église

Sainte-Hélène-de-Chester, Québec, G0P 1H0

Téléphone 819-382-2650 Télécopieur 819-382-9933

municipalite@sainte-helene-de-chester.ca

Extrait du procès-verbal du 14 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 14 janvier 2020 à 20 h 00, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Robert Allaire, Christian Massé, André Thibodeau, Joël Lemieux-Gagné et madame Isabelle Meunier, tous conseillers et conseillère sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire.

Est également présente madame Chantal Baril, secrétaire-trésorière et directrice générale.

01-20-019 PROJET DE LOI 48 SUR LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE – FQM

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ THIBODEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN MASSÉ**

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. André Lamontagne, aux députés M. Alain Rayes et M. Sébastien Schneeberger, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Ce 15^e jour de janvier 2020



Chantal Baril
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
M.R.C. DE MASKINONGÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-005

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
RELATIVEMENT AU PROJET DE LOI N° 48 SUR LA RÉFORME DE
LA FISCALITÉ AGRICOLE

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, M.R.C. de Maskinongé, tenue le 13 janvier 2020 à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Robert Landry

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Richard St-Pierre
Jocelyn Isabelle
Nancy Mignault
Marc Bastien
Nicolas Gauthier
Gaëtan Léveillé

FORMANT QUORUM

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que, pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Jocelyn Isabelle et il est résolu par les membres du conseil municipal que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 *sur la réforme de la fiscalité agricole* dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **TRANSMETTE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional(e) et député de Trois-Rivières, M. Jean Boulet, au député de Maskinongé, M. Simon Allaire, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

– *Adoptée unanimement* –

(S) ROBERT LANDRY
Maire

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE
14^E JOUR DE JANVIER DEUX MIL VINGT



Nathalie Vallée, g. ma.,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-EUSÈBE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Eusèbe, M.R.C. de Témiscouata, tenue au gymnase de l'École Saint-Eusèbe, ce treizième jour de janvier 2020 à 19 h et à laquelle étaient présents son honneur le maire, monsieur Gaston Chouinard, la directrice générale, Chantal Bouchard, et les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Gilles Pellerin,
Claudy Ouellet,
Lise Blanchette,
Alain Dubé,
Rachel Dubé,
Claude Deschamps, tous formant quorum.

RÉSOLUTION 10 – 2020

**CONCERNANT LE PROJET DE LOI N^O 48
(FISCALITÉ AGRICOLE)**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l’occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par : Gilles Pellerin
Appuyé de : Alain Dubé
Et résolu,

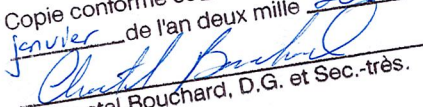
Que la municipalité de Saint-Eusèbe exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent, Mme Marie-Ève Proulx, au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Denis Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Gaston Chouinard, maire

Copie conforme ce 16^e jour du mois de
janvier de l'an deux mille 20

Chantal Bouchard, D.G. et Sec.-très.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal ou Copie de résolution

de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue le 13 janvier 2020, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Étaient présents : Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Était également présente : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière.

2020-01-29

Projet de loi no 48 (fiscalité agricole)

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. André Lamontagne, au député M. Éric Lefebvre ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 14 janvier 2020


Sylvie Tardif
Secrétaire-trésorière



Extrait du procès-verbal ou
Copie de résolution

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

À la session ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Le 8 janvier 2020 et à laquelle étaient présents son honneur le
Maire M. Brent Montgomery

Et les conseillers suivants :
Maureen Bédard
Raymond Bureau
David Hogan
Thomas Lavallee
Dorothy Noël

RÉSOLUTION NO. 030120

OBJET : RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI 48

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dorothy Noël

APPUYÉ PAR le conseiller Thomas Lavallee

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au directeur régional, M. Jean-Philippe Robin, M. Éric Caire, député de La Peltre, M. Joël Godin, député circonscription de Portneuf-Jacques-Cartier ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE À SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER, CE 8^E JOUR DE JANVIER 2020.

EXTRAIT CONFORME, CERTIFIÉ CE 9 JANVIER 2020.

SIGNÉ

HEIDI LAFRANCE

DIR. GEN./SEC.-TRÉS./GREFFIÈRE



Municipalité de Saint-Germain

BUREAU DU SECRÉTAIRE - TRÉSORIER

SAINT-GERMAIN (QUÉBEC) G0L 3G0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Germain, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le lundi 13 janvier 2020 à 19 heures 40 à laquelle séance sont présents :

Le maire : Monsieur Daniel Laplante
Les conseillers et conseillères : Monsieur Roger Moreau
Monsieur Maxime Alexandre
Madame Francine Rodrigue
Madame Monique Potvin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Hélène B. Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière est la secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-08

Projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR MONIQUE POTVIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Saint-Germain :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale et députée madame Marie-Eve Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

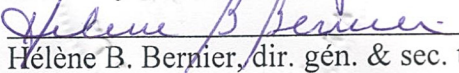
Signé ce 16^e jour du mois de janvier 2020


Daniel Laplante, Maire

Maire

Vraie copie certifiée conforme

Ce 20^e jour du mois de janvier 2020


Hélène B. Bernier, dir. gén. & sec. trés.



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, le 13 janvier 2020, à 20 h, et à laquelle étaient présents Mmes les conseillères et MM. les conseillers Manon Belzile, Guylaine D'Amours, Claude Boucher, Carl Gagné, Rémi Ouellet, Bertrand Thériault, formant quorum sous la présidence du maire, M. Gilles Couture.

Est aussi présente : Mme Sylvie Samson, directrice générale.

RÉSOLUTION 2020-01-009

PROJET DE LOI NO 48 - RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Rémi Ouellet
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

QUE la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Eve Proulx, au député M. Denis Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Copie certifiée conforme
Le 15 janvier 2020


Sylvie Samson,
Directrice générale



**MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-HUGUES**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le quatorze (14) janvier 2020 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Thomas Fortier-Pesant, Ginette Daviau, et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures sept (20h07), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

20-01-06

4.6 PROJET DE LOI N° 48 – FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Ginette Daviau,
APPUYÉ PAR le conseiller Thomas Fortier-Pesant,

QUE la municipalité de Saint-Hugues :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Christian Dubé, à la députée, M^{me} Chantal Soucy, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme le 24 janvier 2020



Richard Veilleux
Maire



Carole Thibeault
Directrice générale

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

COPIE DE RÉSOLUTION
SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2020

Séance présidée par Réal Turgeon, maire

Les conseillers suivants sont présents:

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

2020-01-10

Fédération québécoise des municipalités - projet de loi no 48 portant sur la réforme de la fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48 «*Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*» ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore :

- exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre déléguée au Développement économique régional, madame Marie-Ève Proulx, au député fédéral, monsieur Richard Lehoux, au député provincial, monsieur Luc Provençal, au président de la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches, monsieur James Allen et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

Adoptée

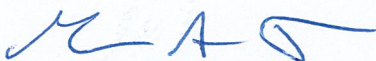


Réal Turgeon,
Maire



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Signée à Saint-Isidore
Ce 17^e jour du mois de janvier 2020



Marc-Antoine Tremblay
Directeur général
et secrétaire-trésorier par intérim



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le 13 janvier 2020 à 20h.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Luc Bergeron, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller
Est absente : Mme Lucie Racine, Conseillère

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire. Madame Anick Patoine, assiste à titre de Directrice générale et secrétaire-trésorière.

006-20200113

PROJET DE LOI 48 CONCERNANT LA FISCALITÉ AGRICOLE

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim:

- a) Exprime son désaccord avec le projet de loi no48 dans sa forme actuelle;
- b) Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche

commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

- c) De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, aux députés Mme Émilie Foster et Mme Caroline Desbiens, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, sous réserve de l'adoption du procès-verbal du 14 janvier 2020.

Ce 14 janvier 2020,



Anick Patoine,
Directrice générale, secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 3 février deux mille vingt à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur Robert Beauchamp, maire
 Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
 M. Pascal Bernier, conseiller no 3
 Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
 M. Gilles Bernier, conseiller no 5
 M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent : M. Alexandre Duval, conseiller no 2

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Beauchamp; ainsi que de madame Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

20-02-17

5.3 RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE-PROJET DE LOI N°48

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Karyne Messier Lambert
APPUYÉE PAR monsieur Gilles Bernier

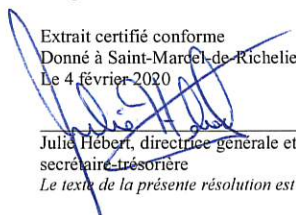
QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. François Legault, aux députés Mme Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral Saint-Hyacinthe-Bagot, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à la séance ordinaire du 3 février 2020

Extrait certifié conforme
Donné à Saint-Marcel-de-Richelieu
le 4 février 2020


Julie Hébert, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Mathieu, tenue le 10 décembre 2019, sous la présidence de madame Lise Poissant, mairesse et à laquelle assistaient mesdames les conseillères Nathalie Guilbert et Lisette L'Espérance et messieurs les conseillers Jean-Luc Dulude, Richard Fournier, Jean-Yves Barbeau et Richard Joannette formant quorum.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION 333-12-2019

POSITIONNEMENT – PROJET DE LOI 48 (LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE)

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

CONSIDÉRANT que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu :

- Exprime son mécontentement envers le projet de la loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;

- Demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;
- Appui l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;
- Offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame André Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau, à la présidente de la CMM, madame Valérie Plante, à madame Danielle McCann, députée de Sanguinet ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Certifiée conforme, le 10 décembre 2019



Manuel Bouthillette
Directeur général et secrétaire-trésorier

La présente résolution est sujette à ratification lors de la prochaine assemblée du Conseil.



Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice QC G0X 2X0
Téléphone : 819 374-4525 / Télécopieur : 819 374-9132
www.st-maurice.ca

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Maurice, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le treizième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt à compter de dix-neuf heures trente minutes et à laquelle étaient présents: monsieur le maire Gérard Bruneau, madame et messieurs les conseillers: Donald Jacob, Mario Massicotte, Yannick Marchand, Sophie Gagnon et Michel Beaumier. Madame Andrée Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION 2020-01-16

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

En conséquence :

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Michel Beaumier:

QUE la municipalité de Saint-Maurice **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

QUE la municipalité de Saint-Maurice **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, aux députés, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.
Adoptée.

/ANDRÉE NEAULT/
Directrice générale et secrétaire-trésorière

/GERARD BRUNEAU/
Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Maurice.

DONNÉE à Saint-Maurice, ce 14^e jour du mois de janvier 2020.

Andrée Neault, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Saint-Maurice • Terre de moisson

2020-01-0014



CANADA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 janvier 2020 à 20 h 00, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Cynthia Gamache, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Dany Michaud, conseiller
- Mme Stéphanie Gaudreault, conseillère
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

7.8 Résolution concernant le projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

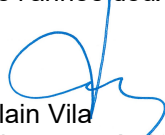
CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Copie certifiée conforme
Ce 14^{ième} jour du mois de janvier
de l'année deux mille vingt.



Alain Vila
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 janvier 2020 à 20 h 00, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Cynthia Gamache, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Dany Michaud, conseiller
- Mme Stéphanie Gaudreault, conseillère
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Michaud appuyé par Stéphanie Gaudreault :

QUE la municipalité de Saint-Modeste :

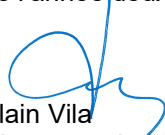
- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au député de Rivière-du-Loup - Témiscouata, M. Denis Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

Copie certifiée conforme
Ce 14^{ième} jour du mois de janvier
de l'année deux mille vingt.



Alain Vila
Directeur général et secrétaire-trésorier





Municipalité
*Saint-Narcisse-
de-Beaurivage*

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire des membres du conseil, tenue au 400, rue Principale à Saint-Narcisse-de-Beaurivage, le 3 février 2020 à 20h00, sous la présidence du Maire Denis Dion et des conseillers faisant quorum.

Objet : Projet de loi no 48 fiscalité agricole

Résolution No : 7102-20

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR; Mario Picard
APPUYÉ PAR; Roger Samson
ET IL EST RÉSOLU,

QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Eve Proulx, à la député Mme Isabelle Lecours, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme
Ce 7 février 2020


Sylvie Gauthier, secrétaire adjointe

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé et Martin Morais.

Absence : monsieur le conseiller René Royer

014.01.20

8.9 RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LOI NUMÉRO 48
(FISCALITÉ AGRICOLE)

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles ;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

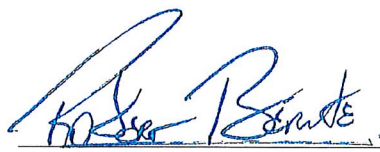
POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicolas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme :

EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;

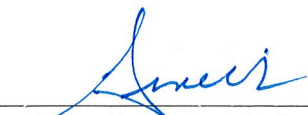
DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Mme Marie-Ève Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.


Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE 15^e jour de janvier 2020


Ginette Roy, directrice générale



PAR MESSAGERIE

Le 16 janvier 2020

Aux membres de la commission de l'agriculture,
des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Objet : Projet de loi no 48 (fiscalité agricole)

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adoptée lors de la séance du 14 janvier 2020, le tout tel que plus amplement détaillé dans ladite résolution.

Nous souhaitons que cette résolution soit déposée lors d'une séance de la commission et qu'une copie soit distribuée à tous ses membres.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

/csl

p. j.

c. c. M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Mme Claire Isabelle, députée
Fédération québécoise des municipalités

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le quatorzième jour du mois de janvier 2020 à 19 h 30 à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Madame France Desroches, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville.

Absences : Madame Carol Rivard, conseillère et monsieur Denis Thomas, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2020-01-11

PROJET DE LOI NO 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, aux députés, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTÉE

Signé : Claude Leroux, maire
Signé : Marie Lili Lenoir, sec.-trés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 16 janvier 2020



Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE

180, Route 132

Shigawake, Québec. G0C 3E0

A une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Shigawake, tenue le 13 janvier 2020 et à laquelle étaient présents :

Son honneur la Mairesse Madame Colette Dow

Et les conseillers suivants : Marcel Gagnon, Georgette Chapados, Joseph Blais, Rolande Beebe et Jean-Claude Huard

Ainsi que la directrice générale Maria Marroquin

RÉSOLUTION N° 2020.01.10

Résolution type concernant le projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joseph Blais

APPUYÉ PAR le conseiller Marcel Gagnon

QUE la municipalité de Shigawake :

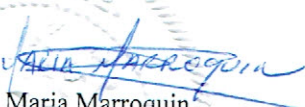
- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

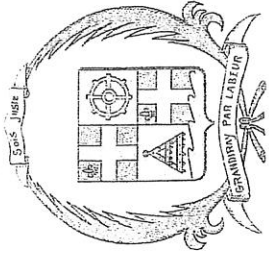
DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au (à la) ministre régional(e), Madame Marie-Eve Proulx aux députés Monsieur Sylvain Roy, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE

Ce 15^e jour de janvier 2020


Maria Marroquin
Directrice générale



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

6310, rue Principale, Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0
sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca

Extrait du livre des délibérations de la municipalité de Sainte-Croix, d'une résolution adoptée par les membres du conseil de ladite municipalité, lors de la séance ordinaire tenue le quatorzième jour du mois de janvier en l'an deux mille vingt.

RÉSOLUTION # 032-2020

VARIA

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE – PROJET DE LOI N° 48

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

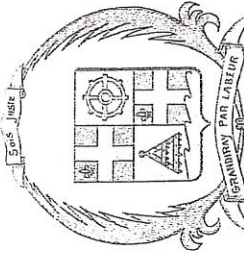
CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

6310, rue Principale, Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0
sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca

IL EST PROPOSÉ PAR CARMEN DEMERS,

APPUYÉ PAR GUY BOUCHER,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Sainte-Croix :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest; à la ministre régionale de Chaudière-Appalaches, Mme Marie-Ève Proulx; au député de la circonscription Lévis-Lotbinière, M. Jacques Gourde; à la députée de la circonscription Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours; ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

France Dubuc

France Dubuc
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

17-01-20

FD



PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ DE STE-GERMAINE-BOULÉ

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Germaine-Boulé, tenue le 6 janvier 2020 au lieu habituel de ses délibérations et où sont présents monsieur Jaclin Bégin, maire, ainsi que les membres du conseil suivants : Messieurs Sullivan Bisson, Frédéric Audet, David Goulet, Régis Bégin ainsi que Mesdames Christine Doré et Mélanie Morin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jaclin Bégin.

Assiste également à l'assemblée madame Gisèle B. Lapointe, directrice générale.

R.7762320

Résolution « Projet de loi n° 48 » (Fiscalité agricole);

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC AUDET, APPUYÉ PAR MONSIEUR SULLIVAN BISSON

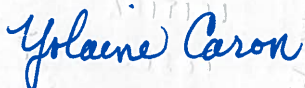
QUE la municipalité de Ste-Germaine-Boulé :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au (à la) ministre régional(e), M. Pierre Dufour, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE

DONNÉ À STE-GERMAINE-BOULÉ
Ce 22^e jour de janvier 2020



Yolaine Caron,
Secrétaire-trésorière adjointe



MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

1090, rue Principale
Ste-Hedwidge
G0W 2R0

Tél.: (418) 275-3020 / Téléc.: (418) 275-4163

Par courriel ☒

Le : 15 janvier 2020

Monsieur Mathieu Lemay, Député de Masson
Président
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de
l'énergie et des ressources naturelles
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Sujet : Projet de loi n°48

Monsieur,



**Veillez trouver ci-dessus copie de notre
résolution no : 2020-01-009
en date du : 13 janvier 2020**



**Accusons réception de votre communication
en date du :**



**Les documents ci-joints sont pour votre
information :**



Elle a été soumise à :



**Veillez trouver ci-inclus les documents
suivants à savoir:**



**Elle sera soumise à la prochaine réunion du
conseil qui se tiendra le :**

MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

Par:

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
COPIE DE RÉSOLUTION

À la session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Hedwidge
le 13 janvier 2020 à 19 :00 heures
et à laquelle étaient présents le maire, monsieur Gilles Toulouse.

MM Claude Tremblay,
Guy Privé,
Jean-Denis Guay,
Roland Bonneau,
Guy Langlais

ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Luc Boutin.

Résolution #2020-01-009

Réforme de la fiscalité agricole (projet de loi n° 48) – Position de la municipalité

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Tremblay ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers QUE la municipalité de Ste-Hedwidge :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

- Transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la député de Roberval, Mme Nancy Guillemette, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Vraie copie conforme
à Ste-Hedwidge
Ce 15^{ième} jour de janvier 2020



Luc Boutin
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



9.2 - La Fédération des municipalités du Québec demande un appui en désaccord avec le projet de loi n°48

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le 13 janvier 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda B.Bouffard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Valérie Bolduc
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Mario Lachance. Madame Simone Grenier, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2020-01-07**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est : Proposé par Réjean Boulanger
Appuyé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional de l'Estrie, M. François Bonnardel, au député François Jacques, député de Mégantic ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Stornoway, ce **14 janvier 2020**.



Simone Grenier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de
TASCHEREAU

COPIE DE RÉSOLUTION

À une session régulière du Conseil tenue le 06 janvier 2020, à laquelle étaient présents M. Lucien Côté, maire et les conseillers suivants :

M. Pascal Houle,	M. Michaël Otis
M. Réjean Lord,	M. Julien Chalifoux,
M. Yvan Fortier,	M. Henri Lampron

Formant quorum sous la présidence du maire.

Est présente Mme Chantal Martel, directrice générale et Mme Fanny Veilleux, directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par M. Henri Lampron, appuyé par M. Pascal Houle et résolu unanimement que la Municipalité de Taschereau;

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest; au ministre régional, M. Pierre Dufour; à la député Mme Suzanne Blais ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

Copie certifiée et conforme, selon la résolution # 5257-01-20

Donnée à Taschereau, ce 07 janvier 2020.

Chantal Martel, directrice générale

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Trois-Rives tenue le 13^e jour de janvier deux-mille-vingt (13 janvier 2020).

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1
M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2
M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3
M^{me} Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4
M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5
M^{me} Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur. Lucien Mongrain, maire. Est également présente madame Nicole Léveillé, directrice générale et secrétaire-trésorière qui fait fonction de secrétaire.

Résolution numéro 2020-01-22

Résolution concernant le projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Réjean Lahaie et unanimement résolu, que la municipalité de Trois-Rives :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- TRANSMETTE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional M. Jean Boulet, à la députée de Lavolette – Saint-Maurice M^{me} Marie-Louise Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Trois-Rives,
ce 5 février 2020.



Nicole Léveillé
Secrétaire-trésorière



2991, chemin St-Léon Val-Racine
(Québec) G0Y 1E1
Téléphone et télécopieur (819) 657-4790
Courriel: vracine@xplornet.com

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire, le 14 janvier 2020 à 19 h, sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau et les conseillers suivants : M. Jean Légaré, Mme Angèle Rivest, M. Serge Delongchamp, Mme Tania Janowski, M. Adrien Blouin et M. Sylvain Bergeron.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière, est aussi présente.

COPIE DE RÉSOLUTION 2020-017

FQM – RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Tania Janowski**
Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Steve Turgeon, au député fédéral, M. Luc Berthold, au député provincial, M. François Jacques, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
Donné à Val-Racine, ce 20 janvier 2020



Chantal Grégoire
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
DE VAL ST-GILLES

A une séance régulière des membres du Conseil de cette Municipalité tenue le mardi 7 (sept) janvier 2020 à 20h05 (vingt heures cinq minutes) et à laquelle étaient présents madame Nancy Filiatrault, madame Aline Marois, madame Nancy Lavoie, monsieur Roger Paul, monsieur Jean-Marie Lavoie et madame Marianne Bergeron formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Alain Guillemette.
Est aussi présente madame Sylvie Lambert, directrice-générale et secrétaire-trésorière.

COPIE DE RÉSOLUTION

RÉSOLUTION : 2020-01-11

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET
DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Aline Marois,
APPUYÉ PAR monsieur Jean-Marie Lavoie

QUE la municipalité de Val-Saint-Gilles :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au (à la) ministre régional(e), aux députés, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes tenue le 13 janvier 2020 à la salle municipale du 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes et à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : Francis Bouchard
Les membres du conseil:
Madame la conseillère
Manon Brassard
Messieurs les conseillers
Luc Gilbert Réjean Lacasse
Charles Lessard Martin Simard

Résolution numéro : 20-01-3373

Titre : Projet de loi n°48, visant à contrôler le coût de la taxe foncière agricole

«CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard

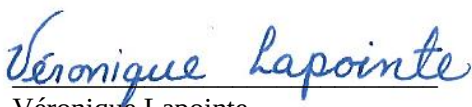
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la municipalité de Les Bergeronnes exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle.»

COPIE CERTIFIÉE ET CONFORME

Signée aux Bergeronnes, ce 4^e jour du mois de février 2020

Par : 
Véronique Lapointe
Directrice générale

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À la séance ordinaire du conseil de la

MUNICIPALITÉ D'INVERNESS
1799, rue Dublin
Inverness (Québec) G0S 1K0
(418) 453-2512

Le 14 janvier 2020, tenue à 19h00 à la salle du conseil à laquelle étaient présents le maire Monsieur Yves Boissonneault et les conseillers:

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| 1- M. Richard Marois | 4- M. Marc Champagne |
| 2- M. Gervais Pellerin | 5- |
| 3- M. Andrew Larochelle | 6- M. Mario Turcotte |

13- PROJET DE LOI N°48 PORTANT SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

« Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'approbation du procès-verbal par le Conseil municipal lors d'une prochaine séance. »

R-09-01-2020 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la municipalité d'Inverness :

EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;

DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre régional, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, aux députés M. Éric Lefebvre et M. Luc Berthold, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Marie-Pier Pelletier

Directrice générale / secrétaire-trésorière

EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ CE 15 JANVIER 2020

« Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'approbation du procès-verbal par le Conseil municipal lors d'une prochaine séance. »



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

Une séance ordinaire du conseil municipal d'Ogden a eu lieu le 13^e jour du mois de janvier de l'an **DEUX MILLE VINGT** à 19 h 00 à l'endroit habituel des séances.

OGDEN

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers suivants et mesdames les conseillères suivantes: *Michael Sudlow, Jean R. Roy, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre*

ABSENTE : Madame la conseillère *Claudette Dupras*

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire, monsieur *Richard Violette*

10.5 Projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par madame Lise Rousseau appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité d'Ogden:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au (à la) ministre régional(e), M. François Bonnardel, aux députés Mme Marie-Claude Bibeau et M. Gilles Bélanger, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme
Le 14 janvier 2020

Vickie Comeau

Vickie Comeau

Directrice générale et secrétaire-trésorière

"Cette résolution est soumise à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée régulière"

70, Chemin Ogden, Ogden (Québec) J0B 3E3 - (819) 876-7117

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil de la Municipalité du Canton de Bedford,
tenue le 7 janvier 2020 à 19 h 30 à la salle du Conseil**

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles St-Jean, étaient présents :

Mesdames : Pierrette Messier et Barbara Potvin, conseillères

Messieurs : Luc Courville et Daniel Rivet, conseillers

Madame Manon Blanchet, secrétaire-trésorière et directrice générale est aussi présente.

Étaient absents : Nancy H. Jones, conseillère et Bruce Ditcham, conseiller

RÉSOLUTION N° 202001-10

Projet de loi 48 – taxation foncière agricole

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

SUR PROPOSITION de Daniel Rivet
APPUYÉE par Luc Courville

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité du Canton de Bedford :

1. **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
2. **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
3. **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au (à la) ministre régional(e), à la députée provinciale, M^{me} Isabelle Charest ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Ce 14^e jour de janvier 2020



Manon Blanchet, secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE
9, chemin Cambria, Gore, Québec J0V 1K0
Tel : (450) 562-2025/Fax : (450) 562-5424

COPIE CONFORME

À une séance ordinaire du conseil, tenue le 7 janvier 2020 et à laquelle étaient présents les Conseillers/conseillères suivants(es) : Donald Manconi, Clark Shaw, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum, sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer ainsi que la secrétaire-trésorière Sarah Channell, sont aussi présentes.

La résolution **2020-01-014** fut adoptée :

RÉSOLUTION POUR CONTESTER LE PROJET DE LOI N° 48, LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représente une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induit une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités doivent taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorise les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorise pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE
9, chemin Cambria, Gore, Québec J0V 1K0
Tel : (450) 562-2025/Fax : (450) 562-5424

COPIE CONFORME

QUE la municipalité du Canton de Gore :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale responsable des Laurentides, M^{me} Sylvie D'Amours, à la députée d'Argenteuil M^{me} Agnès Grondin, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE.

Donnée à Gore, QC
Ce 8^e jour de janvier 2020

Sarah Channell
Secrétaire-trésorière
Sujette à ratification

Le 15 janvier 2020

À une séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020 et à laquelle étaient présents les conseillers Mesdames Sylvie Cassar, Danielle Côté et Maryse Gaudreau, les conseillers Messieurs Jacques Bogenez et Patrick Clowery ainsi que le maire Monsieur Martin Primeau.

Était aussi présente Madame Kyanne Ste-Marie, directrice générale.

20-01-13.13 PROJET DE LOI N° 48 – FISCALITÉ AGRICOLE

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE le projet de loi favoriserait les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favoriserait pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU**

QUE la municipalité du Canton de Hatley :

- exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, soussignée, Kyanne Ste-Marie, directrice générale de la municipalité du Canton de Hatley, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est véridique.

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale

La présente résolution est sujette à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine assemblée ordinaire.

**Extrait du Procès-Verbal
ou
Copie de Résolution**

Municipalité du Canton de Saint-Godefroi

À la session régulière du Conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue le 14 janvier 2020, et à laquelle étaient présents le maire, M. Genade Grenier, et les conseillers (ères) suivants : M. Alfred Larocque, Mme Laurette Grenier, M. Gérard Litalien, Mme Linda Roussy, Mme Diane Aubut et Mme Nancy Huard.

PROJET DE LOI NO 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant

l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR Gérard Litalien
APPUYÉ PAR Linda Roussy

QUE la municipalité du Canton de Saint-Godefroi:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, Marie-Eve Proulx, au député Sylvain Roy, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

CERTIFIÉE COPIE CONFORME

Ce seizième jour du mois de janvier 2020.



Céline Roussy,
Directrice générale



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le treizième jour du mois de janvier deux mille vingt à 19 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

la conseillère Véronique Stock, siège numéro 1
le conseiller Charles-Édouard Lavallée, siège numéro 2
la conseillère Julie Royer, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5
le conseiller René Pépin, siège numéro 6

formant quorum sous la présidence du maire Patrick Leblond. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations. Il y a 20 personnes dans l'assistance.

2020.01.10

13.1 Opposition au projet de Loi 148 visant à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par le conseiller Charles L'Heureux-Riel et résolu :

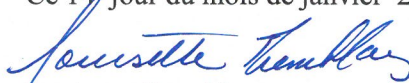
QUE la municipalité du Village de Stukely-Sud :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Copie certifiée conforme
Ce 14^e jour du mois de janvier 2020


Louise Tremblay
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉOLUTION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 15 janvier 2020 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance de janvier du conseil des maires de la Municipalité Régional de Comté du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre.

Madame le préfet Marielle Fecteau, préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC du Granit, j'agis comme secrétaire de l'assemblée.

Jean-Marc Grondin
Michel Ouellet
Claude Roy
Yvan Goyette
Diane Turgeon
Jean-Luc Fillion
Denis Lalumière

Francis Bélanger
Julie Morin
Jacques Bergeron
Peter Manning
Bernard Therrien
Roland Bernard, maire suppl.
Pierre Brosseau

Gaby Gendron
Ghislain Breton
Jacques Breton
Guy Brousseau
Jeannot Lachance

Mario Lachance

2020-07

PROJET DE LOI 48 VISANT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

2020-07 (suite)

**PROJET DE LOI 48 VISANT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE
AGRICOLE ET À SIMPLIFIER L'ACCÈS AU CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES
AGRICOLES**

Il est proposé, appuyé et résolu :

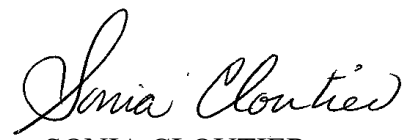
QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, au député de Mégantic, M. François Jacques, au député Beauce-Sud, M. Samuel Poulin ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 20 JANVIER 2020
MINUTE : 2020-07


SONIA CLOUTIER
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DU-LAC-SAINT-JEAN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 à 19h30, sous la présidence de Monsieur le maire Gérald Duchesne.

Sont également présents, les conseillers :

Annie Desbiens
Alain Chamberland
Claudia Tremblay
Rémi Brassard
Marie-Andrée Brassard
Gilbert Tremblay

Formant quorum

PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

Résolution 2020-05

CONSIDÉRANT le dépôt à l’Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l’accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l’évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l’autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d’agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l’occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

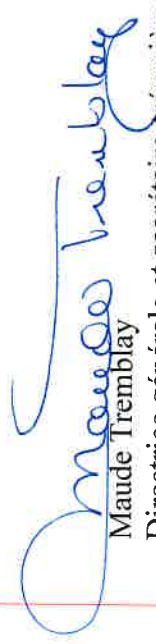
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l’occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers **QUE** la municipalité de Saint-André :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre régionale, M^{me} Andrée Laforest, à la députée M^{me} Nancy Guillemette, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Copie certifiée conforme
ce 14^{ème} jour de janvier 2020


Maude Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 et à laquelle étaient présents son honneur le Maire : **Bernard Ouellet**

et messieurs les conseillers : **Daniel Laflamme**

Jean-Pierre Lamontagne

Julie Rousseau

André Sévigny

Alexandre D'Amour

RÉSOLUTION N° 18140-01-2020

LOI NO 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre régionale, Marie-Ève Proulx, aux députés Jacques Gourde et Isabelle Lecours, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité.

Extrait certifié conforme le 14 janvier 2020.

Martine Couture

Martine Couture,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière





**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre, le 14 janvier 2020 à 19 h 30.

Sont présents :

Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 6 Madame France Bégin

Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin

Monsieur Michel Gosselin, conseiller au siège numéro 1 est absent.

Sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard et de madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 123930-01-2020

RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de St-Benoît-Labre :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme Actuelle ;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au député monsieur Samuel Poulin, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Extrait certifié conforme
Ce 27^e jour de janvier 2020
À Saint-Benoît-Labre

Édith Quirion
Directrice générale/sec.-trés.



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 14 JANVIER 2020, À 19H00. FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSENCE DU MAIRE, MONSIEUR FLORENT BÉDARD, LES PERSONNES SUIVANTES ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTES:

Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g. et sec. très.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-01-11

5.1 RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et majoritairement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la députée, Mme Suzanne Blais, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée

Copie certifiée conforme / sous réserve des approbations

Ce 15 janvier 2020


Geneviève Lapierre

Sec. très. adj. et d.g. adj.

Pour la Municipalité.

MUNICIPALITÉ SAINT-ROBERT-BELLARMIN

COPIE DE RÉOLUTION

Lundi le 13 janvier 2020, se tient, à 19h30, la séance régulière du conseil municipal de Saint-Robert-Bellarmin.

Le maire Jeannot Lachance préside l'assemblée. La conseillère Francine Nadeau, les conseillers Gilbert Gagné, Robert Jolin, Denis Doyon, Jean-Luc Nadeau et Marcellin Lachance sont tous présents.

Suzanne Lescomb, directrice générale/secrétaire-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Résolution 2020-01-10 RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE (PROJET DE LOI NO 48)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par : M. Robert Jolin
appuyé par : M. Jean-Luc Nadeau

Que la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle.
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest; au ministre régional de l'Estrie monsieur François Bonnardel; au député provincial, monsieur Samuel Poulin; ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations.
Certifié ce 15 janvier 2020.



Suzanne Lescomb, directrice générale/secrétaire-trésorière

Sous réserve de l'approbation, lors de sa prochaine séance, du libellé final du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 de la municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.



Municipalité Ste-Marguerite-Marie
15, Route de Lavérendrye
Ste-Marguerite-Marie (Québec) G0J 2Y0
Tél : 418-756-3364 Fax : 418-756-3705
stemarguerite@mrcmatapedia.qc.ca

COPIE DE RÉOLUTION DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE STE-MARGUERITE-MARIE, TENUE LE 14 JANVIER 2020 À 19H30, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE STE-MARGUERITE-MARIE SOUS LA PRÉSIDENCE DE LA MAIRESSE MME MARLÈNE LANDRY.

SONT PRÉSENTS : MADAME : LINE LANDRY

MESSIEURS : SYLVAIN HAREL, SYLVAIN BOILY
DANY THÉRIAULT, SYLVAIN CARRIER

LES MEMBRES PRÉSENTS FORMENT LE QUORUM.

EST AUSSI PRÉSENTE : MME ODETTE CORBIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO : 08-2020 :

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par M. Sylvain Carrier et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marguerite-Marie :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

Copie conforme de la vraie
résolution adoptée ce 14^{ième}
jour du mois de janvier 2020.

...Odette Corbin S.T

Mme Odette Corbin, sec.trés.



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal d'Authier-Nord, tenue à la salle du conseil, le mardi huit janvier 2020, à dix-neuf trente, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Gagnon, et à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants: Mesdames Lorrie Gagnon, Andrée Labranche, Noëlla Dubé, et Messieurs Gilles Dubé et Steve Bruneau.

Madame Élise Gagnon, directrice générale secrétaire-trésorière, assiste également à l'assemblée.

Résolution 2020-01-08 3.Projet de Loi no 48.

Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux ;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

Note à la résolution : Le texte de la présente résolution est sujet à correction par le Conseil lors de l'adoption du procès-verbal.



POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Noëlla Dubé, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu que la municipalité d'Authier-Nord :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale ; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre régional, monsieur Pierre Dufour, à la député de l'Abitibi Ouest, madame Suzanne Blais, à la députée de Rouyn-Noranda – Témiscamingue, madame Émilise Lessard-Therrien, au député fédéral, monsieur Sébastien Lemire, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Copie conforme certifiée
Ce 9 janvier 2020


Élise Gagnon
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Note à la résolution : Le texte de la présente résolution est sujet à correction par le Conseil lors de l'adoption du procès-verbal.



Bécancour

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bécancour, tenue le 27 janvier 2020.

Sont présents : Le maire, monsieur Jean-Guy Dubois, monsieur le conseiller Fernand Croteau, monsieur le conseiller Raymond St-Onge, monsieur le conseiller Pierre Moras, monsieur le conseiller Mario Gagné, monsieur le conseiller Denis Vouligny et madame la conseillère Carmen L. Pratte,

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 20-038

PROJET DE LOI NUMÉRO 48 CONCERNANT LA FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Raymond St-Onge**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour :

- exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- transmet copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, à monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Dubois
Jean-Guy Dubois, maire

(s) Isabelle Auger St-Yves
M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 28 janvier 2020

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de Ville de Bécancour

Courrier : Membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale
Monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour
Fédération québécoise des municipalités
MRC de Bécancour

Classement : Dépôt 10

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Cowansville tenue le 20 janvier 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Cowansville.

*Sont présents : Mesdames les conseillères Lucille Robert et Marie-France Beaudry
Messieurs les conseillers Philippe Mercier, Stéphane Lussier et Daniel Marcotte,
formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.*

Est absent : Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Sont également présents : Madame Julie Lamarche, OMA, greffière, Madame Josée Tassé, CGA, trésorière et Monsieur Claude Lalonde, ing., directeur général.

048-01-2020

Réforme de la fiscalité agricole - Projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'exprimer le désaccord du conseil municipal de la Ville de Cowansville avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;

De demander au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;



Cowansville
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Cowansville tenue le 20 janvier 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Cowansville.

Sont présents : Mesdames les conseillères Lucille Robert et Marie-France Beaudry
Messieurs les conseillers Philippe Mercier, Stéphane Lussier et Daniel Marcotte,
formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Est absent : Monsieur le conseiller Yvon Pepin

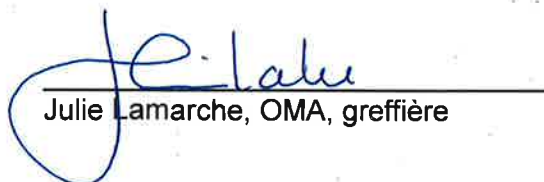
Sont également présents : Madame Julie Lamarche, OMA, greffière, Madame Josée Tassé, CGA, trésorière et Monsieur Claude Lalonde, ing., directeur général.

De transmettre copie de cette résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional de la Montérégie M. Christian Dubé et à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

De transmettre une copie de ladite résolution aux 21 municipalités de la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité


Sylvie Beauregard, mairesse


Julie Lamarche, OMA, greffière

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**


Brigitte Chabot greffière adjointe

Extrait du livre des délibérations du conseil de ville

Session Ordinaire du 7 janvier 2020

EXTRAIT : Réforme agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Bard et résolu unanimement QUE la municipalité de Dégelis :

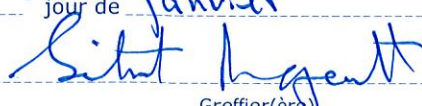
- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Marie-Ève Proulx, aux députés de Rivière-du-Loup - Témiscouata, M. Denis Tardif, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution n° 200115-7303

GREFFE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 9^e jour de janvier 2020

Greffier(ère)



EXTRAIT DE
PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 13 janvier 2020 à laquelle sont présents les membres du conseil Claude Gauthier, Alain Labelle, Katy Barbe, Hugo Guénette et Bernard Duffy et Mathieu Caron formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est aussi présent le directeur général et greffier.

2020-01-010 RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI N^o.48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2109, du projet de loi n^o. 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire agricole au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes ma avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire Réal Rochon et unanimement résolu,

Que la ville de Gracefield :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n^o. 48 dans sa forme actuelle;



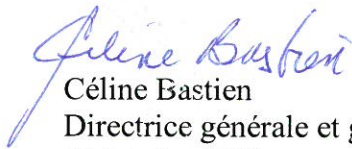
VILLE DE GRACEFIELD
Au ♥ de la Gatineau

- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de l'Outaouais M. Mathieu Lacombe et à notre député M. Robert Bussière.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE COPIE CONFORME AU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX



Céline Bastien

Directrice générale et greffière par intérim

30 janvier 2020

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 13 janvier 2020, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Réforme de la fiscalité agricole - Demande au gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi numéro 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que, pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

16-2020 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi numéro 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, à M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M^{me} Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Signé à La Pocatière ce 15 janvier 2020



Danielle Caron, OMA
Greffière





Ville de MANIWAKI

Service du greffe

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal, tenue le 20 janvier 2020 au lieu habituel des délibérations du Conseil, à laquelle étaient présents :

Mme	Francine Fortin	Mairesse
Mmes	Madeleine Lefebvre	Conseillère
	Sophie Beaudoin	Conseillère
MM	Sonny Constantineau	Conseiller
	Maurice Richard	Conseiller
	Philippe Laramée	Conseiller

Formant quorum.

Étaient également présentes : la directrice générale, la greffière et la trésorière.

Résolution no 2020-01-229 Fiscalité agricole – Projet de *Loi* no 48

Page 1 de 2

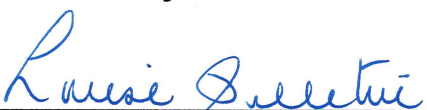
CONSIDÉRANT QUE	le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, <i>Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;
CONSIDÉRANT QUE	le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;
CONSIDÉRANT QUE	le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;
CONSIDÉRANT QUE	le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;
CONSIDÉRANT QUE	pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;
CONSIDÉRANT QUE	le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;
CONSIDÉRANT QUE	le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;
CONSIDÉRANT QUE	ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;
CONSIDÉRANT QUE	le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- TRANSMETTE une copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre régional, M. Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, M. Robert Bussière, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE

Extrait conforme
certifié le 21 janvier 2020



Louise Pelletier, greffière



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2020, À 20 H, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Annie Vaillancourt et Marie-Lou Darveau, messieurs les conseillers Daniel Boisclair, Denis Bourgault, François Potvin et Jocelyn Robert.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE MARIO FORTIN.

9-2020

PROJET DE LOI #48 - RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE :

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi numéro 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

- a) Que le conseil municipal de la ville de Normandin exprime son désaccord avec le projet de loi numéro 48 dans sa forme actuelle.
- b) Que les élus demandent au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.
- c) De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, aux députés Mme Nancy Guillemette et Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Tirée du livre des délibérations
du Conseil de ville de Normandin


Lyne Groleau
Directrice générale et greffière



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE PASPÉBIAC
TENUE LE MARDI 14 JANVIER 2020 À 19 H**

À laquelle sont présents :

Madame Solange Castilloux, conseillère
Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont également présents :

Madame Annie Chapados, directrice générale intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie et greffière-adjointe et Monsieur Simon Carrothers, coordonnateur de projets et du service d'urbanisme.

2020-01-12

PROJET DE LOI 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Solange Castilloux
APPUYÉ PAR Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Paspébiac :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale, M^{me} Marie-Ève Proulx, aux députés M. Sylvain Roy et M^{me} Diane LeBouthillier, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 15 janvier 2020


Annie Chapados, greffière-adjointe

Le 15 janvier 2020

PAR COURRIEL - capern@assnat.qc.ca

**Aux Membres de la Commission de l'agriculture,
des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles :**

Monsieur Mathieu Lemay
Président
Député de Masson

Madame Marie Montpetit
Vice-présidente
Députée de Maurice-Richard

Monsieur Simon Allaire
Membre
Député de Maskinongé

Monsieur Gilles Bélanger
Membre
Député d'Orford

Monsieur David Birnbaum
Membre
Député de D'Arcy-McGee

Monsieur Richard Campeau
Membre
Député de Bourget

Monsieur Enrico Ciccone
Membre
Député de Marquette

Monsieur Éric Girard
Membre
Député de Lac Saint-Jean

Madame Agnès Grondin
Membre
Députée d'Argenteuil

Madame Émilise Lessard-Therrien
Membre
Députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

Monsieur Saul Polo
Membre
Député de Laval-des-Rapides

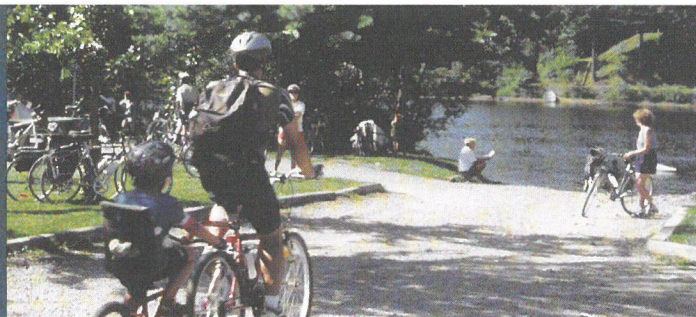
Monsieur Sylvain Roy
Membre
Député de Bonaventure

Madame Marie-Louise Tardif
Membre
Députée de Laviolette-Saint-Maurice

Objet : Résolution 007-2020 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
/ Désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle

2, rue Laurier
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G3N 1W1

Téléphone : 418-875-2758
Télécopieur : 418-875-2170
info@villescjc.com • www.villescjc.com



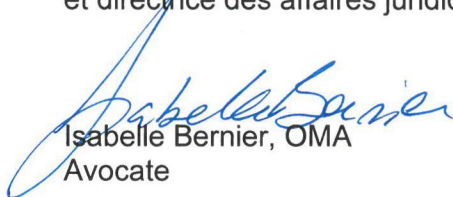
Monsieur le président,
Madame la vice-présidente,
Mesdames et Messieurs les membres,

Veillez trouver ci-joint copie de la résolution numéro 007-2020, adoptée par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à sa séance du 13 janvier 2020, exprimant le désaccord de la municipalité avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle et demandant au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

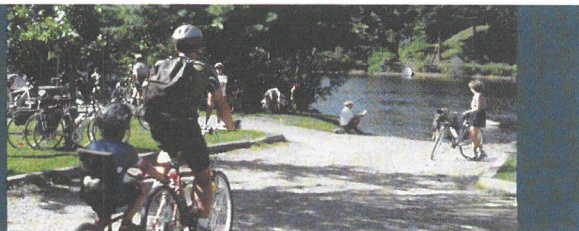
Nous vous prions de bien vouloir déposer copie de cette résolution lors d'une séance de la Commission et qu'une copie de cette lettre et de la résolution soient remises à tous les membres.

Veillez recevoir, Monsieur le président, Madame la vice-présidente, Mesdames et Messieurs les membres, nos salutations distinguées.

La greffière adjointe
et directrice des affaires juridiques,


Isabelle Bernier, OMA
Avocate

IB/ng
p.j.





EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

007-2020

PROJET DE LOI NO 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que la municipalité Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier:

- Exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne; à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest; à la ministre régionale, M^{me} Geneviève Guibault; aux députés M. Éric Caire et M. Joël Godin, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.



ADOPTÉE À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 13 JANVIER 2020

PIERRE DOLBEC
MAIRE

ISABELLE BERNIER
GREFFIÈRE ADJOINTE